

# **Comité Syndical du 29 Juin 2005**

**PROCES-VERBAL D'ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU  
SUITE AUX ELECTIONS DES DELEGUES PAR LE SYELOM 92**

Le 29 juin 2005 à 9 heures le Comité Syndical du SYCTOM a procédé, au scrutin secret, à l'élection des membres du Bureau

**Se sont portés candidats :**

M. Jean-Pierre AUFFRET	M. Olivier MERIOT	M .....
Mme Christiane BAUDAT	M. André SANTINI	M .....
M. Michel de LARDEMELLE	M .....	M .....
M. Alain JULIARD	M .....	M .....
M. Jacques GAUTIER	M .....	M .....
M. Hervé MARSEILLE	M .....	M .....

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 68                      délégués : 312 voix

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages exprimés : 249,50

Majorité absolue : 157

**Ont obtenu :**

M. Jean-Pierre AUFFRET	(249,50 voix)	M .....	(..... voix)
Mme Christiane BAUDAT	(249,50 voix)	M .....	(..... voix)
M. Michel de LARDEMELLE	(249,50 voix)	M .....	(..... voix)
M. Alain JULIARD	(249,50 voix)	M .....	(..... voix)
M. Jacques GAUTIER	(249,50 voix)	M .....	(..... voix)
M. Hervé MARSEILLE	(249,50 voix)	M .....	(..... voix)
M. Olivier MERIOT	(249,50 voix)	M .....	(..... voix)
M .....	(..... voix)	M .....	(..... voix)
M .....	(..... voix)	M .....	(..... voix)

**Les Membres du Bureau élus sont :** M. Jean-Pierre AUFFRET, M. Jacques GAUTIER, M. Alain JULIARD, M. Olivier MERIOT et M. André SANTINI.

**Le Président de séance  
signé  
François DAGNAUD**

**Les Secrétaires de séance  
signé  
Jeanne CHABAUD et Roger JOUBERT**

**PROCES-VERBAL D'ELECTION DES VICE-PRESIDENTS  
SUITE AUX ELECTIONS DES DELEGUES PAR LE SYELOM 92**

Le 29 juin 2005 à 9 heures le Comité Syndical du SYCTOM a procédé, au scrutin secret, à l'élection des Vice-Présidents

**Se sont portés candidats :**

M. Jean-Pierre AUFFRET	M .....	M .....
M. Jacques GAUTIER	M .....	M .....
M. Alain JULIARD	M .....	M .....
M. Olivier MERIOT	M .....	M .....
M. André SANTINI	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 68                      délégués : 312 voix

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages exprimés : 249,50

Majorité absolue : 157

**Ont obtenu :**

M. Jean-Pierre AUFFRET	(249,50 voix)	M ..... (..... voix)
M. Jacques GAUTIER	(249,50 voix)	M ..... (..... voix)
M. Alain JULIARD	(249,50 voix)	M ..... (..... voix)
M. Olivier MERIOT	(249,50 voix)	M ..... (..... voix)
M. André SANTINI	(249,50 voix)	M ..... (..... voix)
M .....	(..... voix)	M ..... (..... voix)
M .....	(..... voix)	M ..... (..... voix)
M .....	(..... voix)	M ..... (..... voix)
M .....	(..... voix)	M ..... (..... voix)

**Les Membres du Bureau élus sont :** M. Jean-Pierre AUFFRET, M. Jacques GAUTIER, M. Alain JULIARD, M. Olivier MERIOT et M. André SANTINI.

**Le Président de séance  
signé  
François DAGNAUD**

**Les Secrétaires de séance  
signé  
Jeanne CHABAUD et Roger JOUBERT**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1433 (01-a)**

**Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN  
(Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**Le Comité,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 92 125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1151 du 18 décembre 2002 actant le procès verbal d'élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM,

Vu le Procès-verbal d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 29 juin 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique :** La composition de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM, conformément au procès-verbal d'élection est la suivante :

**Président de la Commission** : François DAGNAUD, Président du SYCTOM.

**Membres titulaires de la Commission** : Pierre GATIGNON, Jacques GAUTIER, Roger JOUBERT, Gérard REY, Alain ROUAULT.

**Membres suppléants de la Commission** : Jean-Pierre AUFFRET, Jean-Marie BRETILLON, Pierre GOSNAT, Brigitte KUSTER, Sophie MEYNAUD.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit **249,50 voix pour**.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1434 (01-b)**

**Objet : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L 1411-1 et suivants),

Vu la délibération C 1242 (03-b1) du 17 décembre 2003 relative à la création d'une Commission de Délégation de service public,

Vu la délibération C 1243 (03-b2) du 17 décembre 2003 relative à la composition de cette commission,

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public lors de la séance du 29 juin 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : La Commission de Délégation de Service Public du SYCTOM est ainsi composée conformément au procès-verbal d'élection :

Le Président du SYCTOM.

**Les 5 membres titulaires élus :** Pierre GATIGNON, Jacques GAUTIER, Roger JOUBERT, Gérard REY, Alain ROUAULT.

**Les 5 membres suppléants élus :** Jean-Pierre AUFFRET, Jean-Marie BRETILLON, Pierre GOSNAT, Brigitte KUSTER, Sophie MEYNAUD.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1435 (01-c)**

**Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux : Désignation des membres**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELE, LE GARREC,

MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L 1411-1 et suivants),

Vu la loi relative à la démocratie de proximité codifiée à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1244 (03-b3) du 17 décembre 2003 prenant la décision de principe de création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les instances du SYCTOM,

Vu la délibération C 1266 (03-a) du Comité Syndical du 28 avril 2004 relative à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant l'article 2 de la délibération susvisée du 17 décembre 2003 prévoyant la désignation des 10 membres qui la constituent,

Considérant la nécessité de procéder à nouveau à la désignation de ses membres compte tenu de l'installation des 14 élus du SYELOM suite à l'adhésion au Syndicat de deux Communautés d'Agglomération nouvellement créées,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article Unique :** La Commission Consultative des Services Publics Locaux est constituée de la manière suivante :

- Un Président : le Président du SYCTOM
- 5 membres du Comité élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :
  - Monsieur Gérard REY
  - Monsieur Pierre GATIGNON
  - Monsieur Jacques GAUTIER
  - Monsieur Alain ROUAULT
  - Monsieur Roger JOUBERT
- 5 représentants d'associations locales :
  - Madame Isabelle BONAMY pour AMORCE
  - Madame Micheline BERNARD pour CDAFAL 75
  - Monsieur Marc AMBROISE RENDU pour ILE-DE-FRANCE ENVIRONNEMENT
  - Monsieur Michel MOMBRUN pour OBJECTIF 21
  - Monsieur Claude BOIRET pour UFC Que Choisir

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005**  
**Délibération n°C 1436 (04-a1)**

**Objet : Adoption du programme de réaménagement du centre de transfert et de tri de Romainville et du programme relatif au projet d'unité de traitement biologique des déchets**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Comité Syndical C 07-b1 en date du 6 avril 2005 relative à l'acquisition foncière pour le projet d'unité de traitement biologique des déchets à Romainville,  
Considérant les objectifs du plan de prévention et de réduction des déchets fixés par le Comité en sa séance du 30 juin 2004, confirmées en séance du 27 octobre 2004, lors du débat sur les orientations budgétaires 2005 et visant en particulier à diminuer de 300 000 t par an d'ici 2009, les quantités de déchets traités par incinération ou par enfouissement,

Considérant le projet de Plan Départemental d'élimination des déchets de la Seine-Saint-Denis, prévoyant de créer 2 unités de traitement biologique des déchets,

Considérant que le projet de Romainville s'inscrit pleinement dans la démarche de développement durable du SYCTOM, visant à privilégier la valorisation des déchets et à favoriser la diversification des moyens de traitement,

Considérant que le centre de transfert et de tri actuel comporte aussi une activité de tri des objets encombrants et une déchetterie,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité exposant le programme de réaménagement du centre et du projet d'unité de traitement biologique des déchets,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article Unique** : D'approuver le programme relatif au réaménagement du centre de Romainville existant et à la création d'une unité de traitement biologique des déchets à Romainville.

Les objectifs fondamentaux du programme sont :

- Limiter le tonnage des déchets actuellement reçus sur le site de manière à réduire les nuisances liées à la circulation routière ;
- Assurer un traitement sur place d'une plus grande partie des déchets par l'implantation d'une unité de traitement biologique qui contribuera à réduire le flux en sortie du centre ;
- Utiliser la proximité du canal de l'Ourcq et des voies ferrées pour limiter le flux entrants et sortants de camions ;
- Améliorer les conditions de circulation aux abords du centre ;
- Faire de l'Ecopôle de Romainville ainsi complété et rénové un point d'appui au développement et à l'implantation d'activités économiques, de formation et de recherche liées à l'environnement.

Le contenu du programme est le suivant :

- Une unité de tri de la partie fermentescible sur tout ou partie des 350 000 tonnes annuelles d'ordures résiduelles reçues actuellement dans le centre de Romainville ;
- Une unité de méthanisation de 100 000 tonnes/an ;
- Une chaîne de tri de collecte sélective de 30 000 tonnes/an. En cas d'impossibilité de relocaliser la chaîne de tri des objets encombrants existante près de la voie d'eau, une telle chaîne de tri d'une capacité de 60 000 tonnes par an sera maintenue sur le site.
- En l'impossibilité de relocaliser la déchetterie existante près de la voie d'eau, maintien d'une déchetterie dimensionnée pour 30 000 tonnes par an d'apports volontaires des particuliers ;
- L'amélioration de la desserte du centre et le développement du transport alternatif (transport fluvial et ferré).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1437 (04-c1)**

**Objet : Avenant n°21 au marché TIRU**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT

(Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 14 du Comité du SYCTOM du 27 juin 1985 et le marché n°85 91 011 du 14 janvier 1986 passé avec la société TIRU SA pour l'exploitation des usines d'incinération des ordures ménagères du Syndicat,

Vu les avenants à ce marché en date des 3 février 1987 (avenant n°1), 12 février 1988 (avenant n°2), 3 août 1988 (avenant n°3), 14 novembre 1989 (avenant n°4), 28 décembre 1990 (avenant n°5), 24 décembre 1991 (avenant n°6), 11 mai 1993 (avenant n°7), 19 mai 1994 (avenant n°8), 10 juillet 1995 (avenant n°9), 27 juin 1996 (avenant n°10), 21 août 1997 (avenant n°11), 6 octobre 1998 (avenant n°12), 26 novembre 1998 (avenant n°13), 30 décembre 1999 (avenant n°14), délibération du 25 octobre 2000 (avenants n°15 et 16), délibération du 20 décembre 2000 (avenant n°17), délibération n°C 1011 (07-d) du 19 juin 2001 (avenant n°18), délibération n°C 1111 (09-b) du 30 octobre 2002 (avenant n°19) et délibération n°C 1145 (11-c) du 18 décembre 2002 (avenant n°20),

Considérant le besoin d'introduire des dispositions pour une plus grande sécurité juridique du marché, sans nuire à l'équilibre contractuel et aux intérêts du SYCTOM, prenant en considération les observations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 26 juillet 1999 sur la gestion du SYCTOM, intégrant les conséquences en terme d'exploitation de l'arrêté du 20 septembre 2002 sur la mise en conformité des unités de traitement,

Considérant la nécessité d'intégrer l'arrêt de l'exploitation de l'usine d'Issy I au 31 décembre 2004, les conséquences du contrat tripartite SYCTOM/CPCU/TIRU en date du 21 décembre 2004 relatif à la commercialisation de la vapeur,

Considérant que le présent avenant ne modifie pas l'équilibre économique du contrat,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 22 juin 2005,

Vu le projet d'avenant n°21 annexé,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant n°21 au marché n°85 91 011 TIRU et autorise le Président à le signer.

**Article 2** : Les dispositions retenues dans cet avenant ne modifient pas l'équilibre financier du marché.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD

Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005

Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1438 (05-a1)

**Objet** : Plan de prévention et de réduction à la source des déchets du SYCTOM  
Subvention à la Commune de NANTERRE pour le financement des actions de réduction des sacs de caisse en plastique

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1368 ( 04-a) du 8 décembre 2004 du Comité du SYCTOM adoptant le Budget Primitif au titre de l'exercice 2005,

Vu la délibération C 1399 (05-a) du 6 avril 2005 du Comité du SYCTOM, approuvant :

- la mise en place d'un dispositif de soutien financier aux collectivités membres, tendant à la fabrication, à la distribution et à l'utilisation par les habitants de sacs réutilisables pour réduire l'utilisation de sacs plastiques de caisse ou sur les marchés
- et les modalités d'attribution des subventions correspondantes,

Considérant que la Commune de NANTERRE a déposé une demande de subvention pour la mise en œuvre d'une telle action pour la distribution de 2000 sacs en coton,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : Le Comité après examen du dossier déposé par la Commune de NANTERRE, décide dans le cadre du plan de prévention et de réduction des déchets, d'accorder la subvention suivante pour l'action menée par cette collectivité en vue de la diminution des sacs de caisse en plastique :

**NANTERRE**.....400 € (2 000 sacs x 0,20 €)

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM au compte 65734. Les dépenses seront exécutées conformément aux dispositions de la délibération C 1399 (05-a) du 6 avril 2005 susvisée.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 15 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1439 (05-a2)**

**Objet** : Plan de prévention et de réduction des déchets à la source du SYCTOM  
**Contribution des organismes clients** : modalités d'exonération de la redevance tonnage pour les résidus de la collecte et la valorisation des textiles usagés.

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 04-b du Comité Syndical du 8 décembre 2004 relative au montant de la contribution des Communes.

Vu les résultats de l'étude menée par des ingénieurs de l'ENGREF (Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts) relative à la récupération des vêtements usagés sur le périmètre du SYCTOM (60 000 tonnes par an dont 26 000 tonnes récupérables), l'intérêt environnemental de leur collecte et leur valorisation limitant le recours à l'incinération ou à l'enfouissement puisque 80% des textiles s'avèrent valorisables, évitant ainsi la consommation de nouvelles matières premières ou ressources naturelles, et l'intérêt des différentes actions conduites en faveur des plus démunis, notamment par les associations caritatives,

Considérant l'intérêt pour le SYCTOM de voir se réaliser des actions en ce domaine, comme l'implantation de points de collectes pour ces textiles notamment dans les déchetteries et sur le territoire des Communes,

Considérant qu'il est proposé d'exonérer de la redevance tonnage une part résiduelle des tonnages ainsi collectés mais non valorisés par les associations ou les entreprises du secteur dans le cadre

d'une convention à signer avec les dites associations et entreprises en fixant les objectifs de valorisation,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** Le Comité approuve les modalités d'exonération de la redevance tonnage ci-dessous pour les résidus des tonnages issus de la collecte et de la valorisation des textiles usagés sur le territoire du SYCTOM.

- **Pour les associations caritatives :**

Le syndicat limite mensuellement la prise en charge gratuite des tonnages collectés sur le territoire du SYCTOM à 25 % maximum et les associations s'engagent, en contrepartie à en valoriser au minimum 50 %.

- **Pour les entreprises :**

La prise en charge gratuite mensuelle des tonnages collectés sur le territoire du SYCTOM est limitée à 15 % maximum et les entreprises s'engagent à en valoriser au minimum 70 %.

**Article 2 :** Le Président est autorisé à finaliser et à signer par délégation du Comité les conventions correspondantes qui fixeront les modalités de prise en charge auprès des différents partenaires. Dit qu'il sera rendu compte au Comité de la conclusion des conventions précitées.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD

Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005

Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1440 (05-a3)

**Objet :** Plan de Prévention des déchets  
Marché GENERIS N° 03 91 016 pour l'exploitation du centre de tri de Nanterre : Avenant n°4

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Marchés Publics,

Vu la délibération C 708 du 24 mars 1999 du Comité du SYCTOM, relative au lancement d'un nouveau centre de tri,

Vu la délibération C 1170 du 26 mars 2003 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de NANTERRE,

Vu le marché N° 03 91 016 en résultant passé avec la Société GENERIS,

Vu la délibération C 1362 (04-e) du 27 octobre 2004 autorisant la signature d'un avenant N°1 pour valoriser au mieux le gisement réceptionné dans ce centre, en pérennisant le sur tri des collectes déclassées,

Vu la décision DGAEPD 2005-158 relative à l'avenant n°2 au marché précité et portant intégration d'un nouvel indice de révision de prix et la décision DGA-EPD 2004-47 relative à un avenant n°3 prenant en compte dans la gestion des journaux magazines la convention passée avec UPM,

Considérant les mesures prises par le SYCTOM dans le cadre de l'optimisation de la valorisation des déchets, notamment en faveur du développement de la collecte sélective de cartons ainsi que la procédure de sur tri au centre de tri de Nanterre,

Considérant qu'il est proposé par avenant n° 4 au marché GENERIS d'exploitation du centre de tri de Nanterre, de maintenir la procédure de sur tri au centre de Nanterre, de fixer un nouvel objectif de qualité de collecte et de créer un nouveau prix au marché de réception du carton en mono matériau,

Considérant que le présent avenant ne modifie pas l'équilibre économique du marché,

Vu l'information transmise à la Commission d'Appels d'Offres du 22 juin 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant n° 4 au marché d'exploitation du centre de Nanterre avec la société GENERIS et autorise le Président à signer l'avenant N°4 au marché N° 03 91 016 passé avec la Société GENERIS.

**Article 2** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité soit 249,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1441 (05-a3 bis)**

**Objet : Plan de Prévention des déchets  
Marché GENERIS N° 02 91 005 pour l'exploitation du centre de tri de ROMAINVILLE :  
Avenant n°3**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Marchés Publics,

Vu la décision prise par le Comité du SYCTOM dans sa séance du 19 décembre 2001 par délibération C 1042, autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché d'une durée de 4 ans pour l'exploitation, du centre de tri et de transfert de Romainville, la commercialisation de produits triés pour le compte du SYCTOM et le transport des déchets ménagers,

Vu le marché N° 02 91 005 en résultant passé avec la Société GENERIS,

Vu la décision DGAEPD 2005-158 relative à l'avenant n°1 au marché précité et portant intégration de nouveaux indices de révision de prix,

Vu la décision DGA-EPD 2004-47 prenant en compte dans la gestion des journaux-magazines la convention passée avec UPM et autorisant le Président à signer l'avenant N°2 à ce marché,

Considérant les mesures prises par le SYCTOM dans le cadre de l'optimisation de la valorisation des déchets, notamment en faveur du développement de la collecte sélective de cartons,

Considérant qu'il est proposé qu'un avenant n° 3 au marché GENERIS d'exploitation du centre de tri de Romainville afin de fixer un nouveau prix de réception des cartons mono matériau,

Considérant que le présent avenant ne modifie pas l'équilibre économique du marché,

Vu l'information transmise à la Commission d'Appels d'Offres du 22 juin 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché GENERIS d'exploitation du centre de tri de Romainville et autorise le Président à signer l'avenant N°3 au marché N° 02 91 005 passé avec la Société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri de Romainville.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1442 (05-a3 ter)**

**Objet : Plan de Prévention des déchets  
Marché SITA N° 04 91 034 pour l'exploitation du centre de tri d'Ivry Paris 13 : Avenant n°4**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1296 ( 05-b) du 28 avril 2004, lançant un appel d'offres ouvert pour l'exploitation et l'entretien du centre de tri et de la déchetterie d'IVRY- PARIS XIII,

Vu le marché en résultant passé avec la Société SITA le 29 décembre 2004,

Vu les décisions DGA-EPD 2004-47 du 21/03/2005, 2004-50 et 2005-110 du 4/05/05 autorisant le Président à signer les avenants N°1, N°2 et N°3 à ce marché,

Considérant les mesures prises par le SYCTOM dans le cadre de l'optimisation de la valorisation des déchets, notamment en faveur du développement de la collecte sélective de cartons,

Considérant qu'il est proposé qu'un avenant n° 4 au marché SITA d'exploitation du centre de tri d'Ivry-Paris 13 fixe un nouveau prix de réception des cartons mono matériau,

Considérant que le présent avenant ne modifie pas l'équilibre économique du marché,

Vu l'information transmise à la Commission d'Appels d'Offres du 22 juin 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 4 au marché N° 04 91 034 passé avec la Société SITA pour l'exploitation du centre de tri d'Ivry-Paris 13 et autorise le Président à signer cet avenant.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1443 (05-a4)**

**Objet** : Modalités de soutien aux collectes sélectives provenant d'un sur tri et concernant la collecte du carton

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la délibération C04-c du Comité Syndical en date du 8 décembre 2004 relative aux aides 2005 pour le développement de la collecte sélective,

Vu la délibération C04-e du Comité Syndical en date du 27 octobre 2004 relative à la mise en place d'un sur tri des collectes sélectives dont la qualité aurait exigé un déclassement,  
Considérant qu'il est proposé d'instaurer une aide à la collecte sélective devant faire l'objet d'un sur tri pour inciter les collectivités à poursuivre l'effort en faveur de la qualité des collectes et tout en prenant en compte le coût de ce sur tri, (en moyenne égal à 14,80 €) tout en opérant le remboursement de la redevance tonnage pour ces mêmes collectes,

Considérant le développement des quantités de cartons réceptionnées, considérant que des collectivités ont mis en place une collecte spécifique, qu'il apparaît opportun d'inciter les collectivités membres à développer ces collectes de cartons mono matériau pour réduire la part de déchets traités en incinération ou par enfouissement,

Considérant qu'il est proposé en conséquence d'instaurer une aide à la collecte des cartons mono matériau de 45,73 € la tonne entrante en 2005 et le reversement du montant de la redevance part tonnage pour chaque tonne entrante de carton mono matériau, soit 75,62 € la tonne en 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE**

**Article 1** : d'instaurer à titre transitoire, soit jusqu'au 30 juin 2006, une aide aux collectes sélectives devant faire l'objet d'un sur tri, d'un montant de 30,93 € par tonne entrante, pour inciter les collectivités à poursuivre l'effort en faveur de la qualité des collectes.

Le remboursement de la redevance tonnage (75,62€ en 2005) sera opéré pour ces mêmes collectes.

**Article 2** : d'instaurer une aide à la collecte des cartons mono matériau de 45,73 € la tonne entrante en 2005 et le reversement du montant de la redevance part tonnage pour chaque tonne entrante de carton mono matériau, soit 75,62 € la tonne en 2005.

**Article 3** : Dit que les dispositions prévues aux articles 1 et 2 s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Dit que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux collectivités déversantes en ordures ménagères.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1444 (06-a)**

**Objet : Transport des journaux et magazines : Charte d'Objectifs SYCTOM/UPM, subvention à la SCAT**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique du SYCTOM mise en place pour promouvoir au maximum les modes de transports alternatifs et plus particulièrement ceux des journaux magazines pour lesquels le Comité a autorisé le Président, par délibération C 1413 (08-a) du 6 avril 2005 à signer une convention quadripartite entre SYCTOM/UPM/SITA/GENERIS, afin de procéder au transport fluvial de ces derniers, vers leur lieu de recyclage : La Chapelle Darblay, à partir des centres de Nanterre et de Gennevilliers,

Vu le contrat passé entre le SYCTOM et UPM en décembre 2004 pour un maximum de collectes de journaux-magazines de 80 000 tonnes par an, sachant qu'une partie de ces tonnages triés est déjà transportée par la voie d'eau vers leur lieu de valorisation,

Considérant la volonté du SYCTOM de transporter par voie d'eau la totalité des journaux-magazines triés, même pour ceux qui ne disposent pas d'accès fluvial à proximité, en utilisant 2 quais de regroupement à Gennevilliers et à Evry, en acheminant ces derniers par voie routière, jusqu'à ces lieux de chargement,

Considérant l'intérêt d'assurer une utilisation en retour des capacités de transport pour les bobines de papier produites par UPM à destination des imprimeurs franciliens,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer les 10 partenaires impliqués dans ce projet dans le cadre d'une charte d'objectifs (UPM, SYCTOM, VNF, SCAT, ADEME, Port Autonome de PARIS, Port Autonome de ROUEN, Région Ile-de-France, Région Haute-Normandie, Ministère des Transport),

Considérant que ce transport fluvial va nécessiter la réalisation d'un investissement (automoteur et remorques) qui serait confié à la SCAT maître d'ouvrage du projet et de travaux pour la réalisation des rampes d'accès,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Approuve les termes de la Charte d'objectifs annexée et autorise le Président à signer cette charte d'objectifs entre le SYCTOM et UPM, VNF, SCAT, l'ADEME, Port Autonome de PARIS, Port Autonome de ROUEN, Région Ile-de-France, Région Haute-Normandie, Ministère des Transports, en vue de mettre en place un dispositif permettant le transport par voie d'eau de l'ensemble des journaux-magazines triés vers le lieu de recyclage de la société UPM en Seine Maritime.

**Article 2** : Dit qu'une nouvelle délibération sera soumise à un prochain Comité après que soit constaté l'engagement des différents partenaires, en vue d'attribuer une subvention d'équipement à la SCAT et telle que mentionnée dans la Charte d'objectifs.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1445 (06-b)**

**Objet : Lancement d'un Appel d'Offres pour le transport et le traitement des mâchefers (Ivry/Paris 13, Saint-Ouen et Isséane)**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différentes délibérations adoptées par le Comité du SYCTOM relatives au traitement des mâchefers des unités de valorisation énergétiques du SYCTOM, dont la dernière en date C 1255 du 17 décembre 2003 lançant un appel d'offres ouvert en vue d'assurer le traitement et la commercialisation des mâchefers pour ceux émanant de l'usine de Saint-Ouen,

Considérant la volonté du SYCTOM, non seulement de promouvoir le transport alternatif, mais aussi de favoriser l'émergence de nouveaux modes de valorisation,

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper dès maintenant l'appel d'offres pour les marchés à venir de transport et de traitement des mâchefers de l'ensemble des unités du syndicat, avant les dates requises de fin de contrat,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers issus des 3 unités de valorisation énergétique du SYCTOM. Le marché sera composé de 4 lots à prix unitaire.

**Lot n° 1** :

Transport et traitement des mâchefers Isséane pendant la période de mise en service industrielle (durée : 5 mois, démarrage prévisionnel à compter de mai 2007) et estimé à 40 000 tonnes sur la période de 5 mois précitée.

**Lot n° 2** :

Transport et traitement des mâchefers Isséane : 880 000 tonnes pour une durée envisagée de 8 ans jusqu'au 30 septembre 2015. La durée sera établie en fonction de la date de démarrage d'Isséane. Transport fluvial jusqu'à la plateforme de maturation des mâchefers.

Variante possible :

Pour une modification du système de chargement des mâchefers dans les barges de transport (transport par conteneurs),  
Pour le mode de traitement et de valorisation.

**Lot n° 3** :

Transport et traitement des mâchefers d'Ivry/Paris 13 (tranche ferme) du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 31 décembre 2010 estimé à 525 000 tonnes.

Transport fluvial jusqu'à la plateforme de maturation des mâchefers.

Tranche conditionnelle du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 septembre 2015 (tonnage estimé à 658 750 tonnes).

Variante possible pour le mode de traitement et de valorisation.

**Lot n° 4** :

Transport et traitement des mâchefers de Saint-Ouen du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2015 estimé à 1 200 000 tonnes.

Transport alternatif (ferré ou fluvial) jusqu'à la plateforme de maturation des mâchefers.

Variante possible pour le mode de traitement et de valorisation.

**Article 2** : Le montant estimé du marché est de 68 000 000 € HT. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Président est autorisé à signer les marchés en résultant.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1446 (07-a1)**

**Objet : CENTRE DE TRI PARIS 15**

**Conception et construction du process du centre de tri : Lancement d'une procédure de dialogue compétitif.**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004 notamment son article 36,

Vu les objectifs fixés dans le Plan Départemental d'élimination des déchets et assimilés de Paris et l'importance de la réalisation d'un centre de tri de collectes sélectives dans Paris,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité du SYCTOM lors de sa séance du 28 avril 2004 relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à PARIS 15<sup>ème</sup>,

Vu les délibérations subséquentes C 1273 (04-a1bis) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 28 avril 2004, relative à l'emprise des terrains, C 1274 (04-a2) du 28 avril 2004, autorisant le Président à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre de tri à Paris 15<sup>ème</sup>, C 1395 (04-a1) du 6 avril 2005 validant le choix opéré par le jury de concours et autorisant le

Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement GIRUS (bureau d'études/mandataire), ROUX et associés ingénierie (bureau d'études), AAE (architectes) et Serge EYZAT (paysagiste) et C 1396 (06) du 6 avril 2005 pour les dépôts de permis de démolir, de construire et pour le dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter,

Considérant le choix du SYCTOM de recourir à la procédure de « dialogue compétitif » pour la conception et la construction du process de tri du centre de PARIS 15, compte tenu du fait que :

- L'outil recherché a une vocation de très longue durée, mais doit également permettre de répondre aux évolutions qui peuvent intervenir dans les méthodes de tri,
- Le SYCTOM a le souci de vouloir bénéficier au mieux des innovations technologiques et de l'inventivité du marché économique et qu'il ne veut pas figer de manière définitive les moyens techniques appropriés,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Le Comité autorise le Président à lancer la procédure de dialogue compétitif pour la conception et la construction du process de tri du centre PARIS 15.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 36 du Code des Marchés Publics, celle-ci se déroulera en 3 phases successives et distinctes.

- phase de sélection des candidatures (le nombre de candidats sera limité à 6, la prime aux candidats retenus sera d'un montant de 20 000 euros HT maximum et modulable en fonction de la qualité des projets retenus)
- phase de dialogue
- phase de remise de l'offre ultime débutant par l'envoi du cahier des charges du marché aux candidats ayant participé à toutes les phases du dialogue, se poursuivant par la remise des offres et se terminant par le jugement des offres et le choix de l'attributaire du marché.

**Article 3 :** La Commission de la procédure de dialogue compétitif aura la charge du choix de l'attributaire et sera composée conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics des membres de la Commission d'Appel d'Offres et à titre consultatif des personnes compétentes qui seront nommées par le Président.

**Article 4 :** Le montant prévisionnel du marché est estimé à 3 718 000 € HT. La dépense correspondante sera prévue au budget du SYCTOM (opération n° 20 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Projet de délibération n°C 1447 (07 a-2)**

**Objet : Construction du centre de tri Paris 15 : Demandes de subvention à la Région Ile-de-France, à l'ADEME, à la CRAMIF**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la délibération C 475 du Comité Syndical du 8 juin 1995 relative à la conclusion du contrat « Terres Vives » entre le SYCTOM, la Région Ile-de-France et l'ADEME,

Vu la délibération du Comité Syndical C 930 (02-g) du 20 décembre 2000 approuvant l'avenant N°1 au contrat susvisé,

Vu la délibération C 1003 (05) du Comité Syndical du 24 octobre 2001 approuvant l'avenant n°2 au contrat susvisé,

Vu la délibération du Comité Syndical C 1272 (04-a2) en date du 28 avril 2004 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du centre de tri Paris 15, situé rue Henry Farman à Paris 15<sup>ème</sup>,

Vu la délibération du Comité Syndical C 04 (a-1) en date du 6 avril 2005 relative à l'attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de tri Paris 15, la délibération du Comité Syndical C 04 (a-2) en date du 6 avril 2005 relative au dépôt des dossiers de permis de démolir, de construire et de la demande d'autorisation d'exploiter,

Vu le courrier du Président du SYCTOM en date du 22 décembre 2004 au Président du Conseil Régional d'Ile-de-France relatif à l'état d'avancement du contrat « Terres Vives »,

Considérant le projet de centre de tri retenu dont les principales caractéristiques sont :

- capacité annuelle de 15 000 tonnes de multi matériaux,
- bâtiment sur 2 niveaux avec une toiture végétalisée d'environ 4 270 m<sup>2</sup>,
- Installations industrielles assurant les fonctions de tri, de stockage et de conditionnement des collectes sélectives,
- un équipement de haute qualité environnementale avec l'utilisation de matériaux recyclés, avec une maîtrise de l'eau consommée, avec l'utilisation des énergies renouvelables (capteurs solaires, cellules photovoltaïques, utilisation du réseau de chaleur alimenté par de la vapeur produite dans les UIOM du SYCTOM),
- des locaux administratifs, sociaux et techniques,
- des équipements adaptés à l'ergonomie du travail et avec des conditions d'hygiène optimales compte tenu des recommandations de la CRAMIF,
- un circuit de visite et une salle d'animation,
- des aménagements (jardins intérieurs, atrium), ouvrages et équipements annexes.

Considérant le coût global estimé de l'opération hors foncier à 17 888 900 € HT,

Considérant les enveloppes de subventions régionales disponibles prévues au contrat « terres vives » pour la réalisation de centres de tri dans Paris,

Considérant qu'il convient de solliciter les subventions auprès des différents organismes compétents pour le financement du centre de tri Paris 15,

Considérant la note de présentation du projet annexée et le plan prévisionnel de financement de l'opération,

Après examen du rapport transmis aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Compte tenu de ces éléments, de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France, de l'ADEME et de la CRAMIF pour le financement du centre de tri Paris 15 du SYCTOM et d'autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subventions.

Dit que le contrat « Terres Vives » signé avec la Région prévoit une enveloppe disponible de subventions de 3 048 980,34 € (2 subventions au titre des programmes 2000 et 2002) pour la réalisation de centres de tri dans Paris. Au terme du bilan 2004 de ce contrat transmis à la Région en décembre 2004, le SYCTOM a demandé la prorogation de la subvention régionale afférente au programme 2000 de la Région. Demande à la Région de prendre en considération le coût global du projet retenu soit 17 888 900 € HT eu égard à la dépense subventionnable de la Région s'établissant à 7 622 450 € HT en 2001 et aux équipements permettant l'utilisation de l'énergie renouvelable solaire qui seront réalisés.

**Article 2** : La dépense correspondante est prévue au budget d'investissement du SYCTOM (opération n°20).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1448 (07-b2)**

**Objet : ISSEANE – Enveloppe budgétaire de l'opération**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003 et C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération n°C 1402 (07-a1) du 6 avril 2005, adoptant le programme de construction du bâtiment en façade de Seine, d'un coût de 15 millions d'euros HT (valeur janvier 2005) au lieu de 14,5 Millions prévus initialement et le lancement de l'appel d'offres ouvert correspondant,

Considérant les différents aménagements sur les marchés à prendre en considération compte tenu de l'évolution de cette opération, la prise en compte des formules de révision de ces marchés,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : Le Comité adopte l'enveloppe budgétaire de l'opération ISSEANE (construction d'un centre multifilières de valorisation énergétique), à 540,3 millions d'euros HT en valeur juin 2005.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1449 (07-b2-a)**

**Objet : ISSEANE : prestations d'architecture**

**Groupement DUBOSC-LANDOWSKI (mandataire)/SECHAUD & METZ/Serge EYZAT/A.A.E :  
avenant n°2 au marché n°99 91 017**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération C 799 du 15 décembre 1999 désignant en tant que lauréat de concours, l'équipe de conception DUBOSC et LANDOWSKI (architecte mandataire), AAE (cabinet d'architecture), SECHAUD et METZ (bureau d'études) et Serge EYZAT (paysagiste),

Vu le marché N°99 91 017 passé avec ce groupement et l'avenant N°1 à ce dernier, établi suite à la délibération C 895 du Comité lors de sa séance du 25 octobre 2000,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre

2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a) C 1154 (01-b) du 19 février 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 07-b2 du 29 juin 2005 fixant l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu les délibérations C 1035 du 19 décembre 2001, autorisant le président à déposer une demande de Permis de Construire actualisée, C 07-a2 du 6 avril 2005, autorisant le Président à déposer une nouvelle demande de permis de construire suite aux évolutions du programme,

Vu la délibération C 1402 (07-a1) du Comité du 6 avril 2005 adoptant le nouveau programme de construction du bâtiment en façade de la Seine et lançant un appel d'offres ouvert pour la construction de ce dernier,

Vu la délibération C 07-a1bis du 6 avril 2005, autorisant le Président à signer un avenant N°2 au marché N°99 91017 avec le groupement dont le mandataire est le cabinet DUBOSC-LANDOWSKI,

Considérant les précisions apportées aux prestations que doit effectuer le Groupement compte tenu des évolutions du projet Isséane, qu'il convient donc de ne pas donner suite au projet d'avenant n° 2 adopté en séance du Comité du 6 avril 2005 et de rapporter la délibération correspondante afin d'intégrer dans un nouvel avenant n° 2 les précisions précitées,

Considérant que le projet d'avenant n°2 précité n'a pas été signé,

Considérant que le projet de nouvel avenant annexé ne modifie pas l'équilibre économique du marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 22 juin 2005,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** De ne pas donner suite à l'avenant n°2 adopté en séance du Comité du 6 avril 2005 et ce en accord avec le Groupement susvisé. La délibération C 1403 (07-a1 bis) du 6 avril 2005 autorisant le Président à signer un avenant n°2 au marché d'architecture N°99 91 017 passé avec le cabinet DUBOSC-LANDWOSKY (mandataire), SECHAUD et METZ, AAE et EYZAT est rapportée.

**Article 2 :** Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, approuve les termes du nouvel avenant n°2 annexé et autorise le Président à signer un nouvel avenant n°2 à ce marché, s'élevant à **324 612 euros HT**, soit 6,566 % du montant du marché, ce qui porte le montant du marché initial de **4 948 907 euros HT** à **5 273 519 euros HT**.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit **249,50 voix pour**.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1450 (07-b2b)**

**Objet : ISSEANE – Avenant N°4 au marché INOVA-VON ROLL N°00 91 001  
Equipements de traitements thermiques et de fumées**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C891 du 25octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 juin 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 07-b2

du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération n°C 615 du 9 juin 1998 lançant la consultation pour le recyclage des fumées et mâchefers et l'augmentation des températures des fumées en sortie de tourelles et le marché n°00 91 001 du 18 février 2000 conclu avec le groupement solidaire INOVA/Von Roll en résultant,

Vu les délibérations n°C 896 du 25 octobre 2000, C 1315 (02-b4) du 30 juin 2004 relatives à la signature des avenants n°1 et 2 à ce marché ainsi que l'avenant n°3 signé en mai 2005 pour le changement des indices Psdb,

Considérant la nécessité, par avenant n°4, d'adapter la durée de ce marché définie dans l'acte d'engagement pour les postes P2 (fabrication), P3 (transport) et P4 (montage) compte tenu de :

- La mise en place des équipements qui doit être coordonnée avec les autres corps de métier pour réduire les équipes qui interviendront dans les mêmes zones,
- Des problèmes d'insuffisance de surfaces de stockage qui obligent à réaliser les approvisionnements en flux tendu,
- De certains équipements qui ne doivent être livrés sur site qu'au dernier moment (2007), avant la mise en service, pour éviter leur altération (modules catalytiques, manches des filtres, réfractaires des chaudières).

Considérant que le présent avenant ne modifie pas l'équilibre économique du marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 22 juin 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Approuve les termes de l'avenant n°4 au marché INOVA/VON ROLL n°00 91 001, autorise le Président à signer l'avenant n°4 au marché n° 00 91 001 passé avec le groupement solidaire INOVA/VON ROLL pour les études, le montage, et la mise en service d'équipements de traitement thermique et de traitement des fumées pour le centre de valorisation énergétique d'Issy-les-Moulineaux (ISSEANE).

**Article 2 :** L'article 3 de l'acte d'engagement est donc ainsi défini concernant les délais :

Les mois de fin de fabrication et d'approvisionnement pour les équipements suivants sont :

- Chaudières : octobre 2005
- Brûleurs gaz, clapets, stations hydrauliques : novembre 2005
- charpentes, silos, broyeurs : décembre 2005
- gaines air et fumées, manutention des cendres, brûleurs fioul : janvier 2006
- électrofiltres : février 2006
- filtres à manches : mars 2006
- calorifuge, instrumentation, automates : mai 2006
- rack et tuyauteries : août 2006
- réfractaires : novembre 2006
- modules catalytiques, manches de filtres : avril 2007

Transport et montage sur site :

Pour les équipements suivants, les mois de montage sont :

- réfractaires : avril 2007

- manches et modules catalytiques : Mai 2007

**Article 3** : Cet avenant est sans aucune incidence financière.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1451 (07-b2c)**

**Objet : ISSEANE – Avenant N°2 au marché PERMO BWT N°02 91 004**

**Relatif aux études, fabrication, montage et mise en service d'une unité de production d'eau déminéralisée pour le projet ISSEANE**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 juin 2003, C 1312 (02-b1) du 30

juin 2004 et C07-b2 du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération n°C 1068 du 27 mars 2002, déclarant sans suite le marché de traitement des eaux et relançant un appel d'offres en 2 marchés : déminéralisation et eaux résiduaires,

Vu le marché en résultant passé avec la société PERMO BWT le 20 janvier 2003 pour la production d'eau déminéralisée pour le centre Isséane et l'avenant n°1 à ce dernier remplaçant l'indice PsdB,

Considérant les modifications à apporter au marché compte tenu de l'évolution du projet, notamment :

- modification des analyseurs
- fourniture d'une pompe doseuse de javel supplémentaire,
- fourniture d'un skid d'injection d'Hydrocet pour le conditionnement d'eau d'appoint,
- fourniture d'une cuve de rétention de la zone de dépotage des réactifs.

Considérant que le projet d'avenant n°2 annexé ne modifie pas l'équilibre économique du marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 22 juin 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant n°2 annexé. Le Président est autorisé à signer l'avenant N°2 au marché N° 02 91 004 passé avec la société PERMO BWT relatif aux études, à la fabrication, au montage et à la mise en service d'une unité de production d'eau déminéralisée pour le centre de valorisation énergétique d'Issy-les-Moulineaux (ISSEANE).

**Article 2** : Le montant de cet avenant s'élève à 46 500 euros HT et représente une augmentation du marché initial de 2,6 %. Ce qui porte le marché de 1 790 155,41 euros HT à 1 836 655,41 euros HT.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD

Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005

Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1452 (07-b2d)

**Objet : ISSEANE – Avenant N°2 au marché HYTEC INDUSTRIE N° 02 91 003  
Relatif aux études, fabrication, montage et mise en service d'une unité de production de  
traitement des eaux résiduaires pour le projet ISSEANE**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN  
(Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE,  
COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT  
(Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC,  
MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA,  
PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC,  
MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté  
n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt  
Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment  
les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20  
décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant  
le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001,  
C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 juin 2003, C 1312 (02-b1) du 30  
juin 2004 et C 07-b2 du 29 juin 2005 fixant l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération n°C 1068 du 27 mars 2002, déclarant sans suite le marché de traitement des eaux et relançant un appel d'offres en 2 marchés : déminéralisation et eaux résiduaires,

Vu le marché en résultant passé avec la société HYTEC INDUSTRIE en 2003 pour les études, la fabrication, le montage et la mise en service d'une unité de production de traitement des eaux résiduaires pour le projet Isséane et l'avenant n°1 à ce marché remplaçant l'indice PsdB,

Considérant les modifications à apporter au marché compte tenu de l'évolution du projet, notamment : l'évolution technique des instruments proposés sur le marché permettant maintenant de disposer d'analyseurs avec terminaux intelligents reliés par câble « bus de terrain »,

Considérant que l'avenant n° 2 proposé en conséquence ne modifie pas l'équilibre économique du marché initial,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 22 juin 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant n°2 annexé. Le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 avec la société HYTEC INDUSTRIE pour les études, la fabrication, le montage et la mise en service d'une unité de production de traitement des eaux résiduaires pour le projet Isséane.

**Article 2** : Le montant de cet avenant s'élève à 5 300 euros HT, soit + 1,02 % du marché initial. Ce qui porte le marché à 526 000 euros HT.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD

Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005

Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1453 (07-b2e)

**Objet** : ISSEANE – Avenant N°2 au marché COMPAIR France N° 03 91 004

**Relatif aux études, fabrication, transport et mise en service de la centrale de production de traitement d'air comprimé pour le projet ISSEANE**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 juin 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 07-b2 du 29 juin 2005 fixant l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu le marché N°03 91 004 passé avec la société COMPAIR France, le 6 juin 2003, pour les études, la fabrication, le transport et la mise en service de la centrale de production et de traitement d'air comprimé pour le projet ISSEANE, et l'avenant n°1 relatif à la modification des indices de révision de prix,

Considérant les modifications à apporter au marché compte tenu de l'évolution du projet, notamment, l'utilisation de démarreurs électroniques pour les 3 compresseurs d'air de 250kw, selon les prescriptions de la spécification « généralités électricité » N°DT 00 000 A2-050 F,

Considérant l'information faite à la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2005,

Considérant que l'avenant n° 2 annexé ne modifie pas l'équilibre économique du marché initial,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant n°2 annexé. Le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché N° 0391 004 passé avec la société COMPAIR France relatif aux études, à la fabrication, au transport et à la mise en service de la centrale de production et de traitement d'air comprimé pour le projet ISSEANE.

**Article 2** : Le montant de cet avenant s'élève à 11 000 euros HT et représente une augmentation du marché initial de 3,2 %. Ce qui porte le marché de 335 704 euros HT à 346 704 euros HT.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD

Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005

Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1454 (07-b2f)

**Objet : ISSEANE**

**Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les études, la construction, le montage, les essais et la mise en service industrielle de systèmes de pesages et de portiques de détection de radioactivité**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,  
Vu la délibération n°C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003 et C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération n°C 1402 (07-a1) du 6 avril 2005, adoptant le programme de construction du bâtiment en façade de Seine, d'un coût de 15 millions d'euros HT (valeur janvier 2005) et le lancement d'un appel d'offres ouvert correspondant,

Vu la délibération C 07-b2 du 29 juin 2005 adoptant l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres ouvert pour les études, la construction, le montage, les essais et la mise en service industrielle de systèmes de pesages, notamment :

- 7 ponts bascules (dont 1 en option) équipés de leur borne de pesée : 2 en entrée, 2 en sortie, 1 pour le centre de tri dans le cas de bennes bi-compartmentées, 1 pour les réactifs du traitement des fumées.
- 2 portiques de détection de radioactivité (couplés à chaque pont bascule d'entrée).
- 1 portique de détection de radioactivité permettant la réalisation d'un 2<sup>nd</sup> contrôle en cas de déclenchement d'un des deux portiques d'entrée.
- 1 bascule de pesée située au niveau - 31.00 destinée au pesage des bennes des encombrants des mâchefers avec son afficheur numérique.

Vu les crédits inscrits au budget de l'opération à l'article 2315 des Equipements et Procédés,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour les études, la construction, le montage, les essais et la mise en service industrielle de systèmes de pesages et de portiques de détection de radioactivité (conformément aux détails ci-dessus précités) pour son centre multifilières de valorisation énergétique Isséane.

La prestation de ce marché sera exécutée dans le cadre des délais partiels proposés par le titulaire avec une date de démarrage en fonction de l'avancement des différents lots industriels et une date prévisionnelle d'achèvement en juin 2007.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer le marché correspondant.

**Article 3** : Le montant estimé du marché s'élève à 480 000 euros HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD

Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005

Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1455 (07-b2g)

**Objet** : ISSEANE

**Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les études, la construction, le transport des matériels, leur déchargement, l'amenée à pied d'oeuvre, le montage, les essais, les réceptions par les organismes agréés et la mise en service industrielle de poutres roulantes et de palans**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,  
Vu la délibération n°C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003 et C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération n°C 1402 (07-a1) du 6 avril 2005, adoptant le programme de construction du bâtiment en façade de Seine, d'un coût de 15 millions d'euros HT (valeur janvier 2005) et le lancement d'un appel d'offres ouvert correspondant,

Vu la délibération C 07-b2 du 29 juin 2005 adoptant l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres ouvert pour les études, la construction, le transport des matériels, leur déchargement, l'amenée à pied d'oeuvre, le montage, les essais, les réceptions par les organismes agréés et la mise en service industrielle de poutres roulantes et de palans nécessaires à la construction de l'unité de valorisation énergétique d'ISSEANE, notamment :

- 2 poutres roulantes pour la maintenance des tubes des fours chaudières (d'une capacité de levage unitaire de 5 tonnes)
- 1 poutre roulante équipée de 2 chariots indépendants pour la maintenance des équipements de pomperie
- 103 chariots porte palans
- 31 palans manuels
- 4 palans électriques

Vu les crédits inscrits au budget de l'opération à l'article 2315 des Equipements et Procédés,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour les études, la construction, le transport des matériels, leur déchargement, l'amenée à pied d'oeuvre, le montage, les essais, les réceptions par les organismes agréés et la mise en service industrielle de poutres roulantes et de palans nécessaires à la construction de l'unité de valorisation énergétique Isséane.

La prestation sera exécutée dans le cadre des délais partiels proposés par le titulaire, avec une date de démarrage en fonction de l'avancement des différents lots industriels et une date d'achèvement prévue en juin 2007.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera.

**Article 3** : Le montant du marché est estimé à 460 000 euros HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTTOM

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD

Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005

Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1456 (07-b2h)

**Objet** : ISSEANE

## **Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les peintures**

### **Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

### **Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

### **Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003 et C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération n°C 1402 (07-a1) du 6 avril 2005, adoptant le programme de construction du bâtiment en façade de Seine, d'un coût de 15 millions d'euros HT (valeur janvier 2005) et le lancement d'un appel d'offres ouvert correspondant,

Vu la délibération n°C 07-b2 du 29 juin 2005 adoptant l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des peintures sur :

- parois moulées (20 850 m2)
- poteaux en béton (7 800 m2)
- dans les locaux techniques, escaliers, sas, murs, plafonds et sols (53 000 m2)
- peintures au sol hors locaux (5 500 m2)
- peintures sur les portes (2 000 m2)
- ascenseurs et monte charges
- marquage des niveaux et repères
- marquage au sol et signalétique pour la matérialisation
- fourniture et pose des plaques signalétiques et des dispositifs de suspension et d'accrochage pour évacuations de secours

Vu les crédits inscrits au budget de l'opération,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour les peintures, selon les détails ci-dessus énoncés, pour son centre multifilières de valorisation énergétique Isséane.

La prestation sera exécutée dans le cadre des délais partiels proposés par le titulaire, avec une date prévisionnelle de démarrage en septembre 2005 et d'achèvement en mai 2007.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer le marché correspondant.

**Article 3** : Le montant estimé du marché s'élève à 1 800 000 euros HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD

Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005

Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1457 (07-b2i)

**Objet** : ISSEANE

**Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les études, la construction, le montage les essais et la mise en service industrielle des analyseurs de fumées**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003 et C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération C 1402 (07-a1) du 6 avril 2005, adoptant le programme de construction du bâtiment en façade de Seine, d'un coût de 15 millions d'euros HT (valeur janvier 2005) et le lancement d'un appel d'offres ouvert correspondant,

Vu la délibération n°C 07-b2 du 29 juin 2005 adoptant l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres ouvert pour les études, la construction, le montage, les essais et la mise en service industrielle des analyseurs permettant les principales mesures concernant les fumées : débits, températures, poussières, le CO, le CO2, la teneur en eau, l'HCL, les NOX, la teneur en oxygène, le SO2, le COT et le NH3, en précisant que ces mesures seront réalisées d'une part entre les électrofiltres et les filtres à manches et d'autre part en cheminée et en sortie des ventilateurs de tirage,

Vu les crédits inscrits au budget de l'opération à l'article 2315 des Equipements et Procédés,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour les études, la construction, le montage les essais et la mise en service industrielle des analyseurs permettant les principales mesures relatives aux fumées du centre de traitement et de valorisation énergétique d'ISSEANE. Ces mesures seront réalisées d'une part entre les électrofiltres et les filtres à manches et d'autre part en cheminées et en sortie des ventilateurs de tirage.

La prestation sera exécutée dans le cadre des délais partiels proposés par le titulaire, la date de démarrage sera établie en fonction de l'avancement des différents lots industriels. La date d'achèvement de la prestation est prévue en juin 2007.

**Article 2 :** Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera.

**Article 3 :** Le montant estimé du marché s'élève à 1 161 000 euros HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD

Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005

Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1458 (07-b2j)

**Objet :** ISSEANE

## **Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour la réalisation de travaux de VRD et d'espaces verts**

### **Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

### **Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

### **Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELE

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003, C 1312 (02-b1) du 30

juin 2004 et C 07-b2 du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu le Permis de construire du nouveau centre ISSEANE déposé le 4 avril 2000 et délivré le 21 septembre 2000,

Vu la délibération C 07 b du 6 avril 2005 autorisant le dépôt d'un nouveau permis de construire,

Considérant les travaux de VRD et d'espaces verts à réaliser aux abords du centre Isséane,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'Offre Ouvert pour les travaux de VRD et d'espaces verts à réaliser aux abords du centre Isséane.

**Article 2** : Le montant estimé du marché s'élève à 753 000 euros HT et les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1459 (07-b3)**

**Objet : ISSEANE**

**Protocole transactionnel avec la Société Yves Rocher**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, notifié par l'arrêté n° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et le décret n°77 – 1133 du 21 septembre 1977 en son article 24 quant aux modalités d'application de l'arrêté d'exploiter,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars

2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 07-b2 du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu les Permis de construire du nouveau centre d'ISSEANE déposé le 4 avril 2000 et délivré le 21 septembre 2000,

Vu les recours déposés contre ce permis par la société Yves Rocher le 21 novembre 2000, l'un auprès du Tribunal Administratif de Paris, l'autre en tant que recours gracieux déposé par la Société Lux Invest propriétaire du bâtiment occupé par Yves Rocher auprès du Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu les mémoires en réplique déposés par le SYCTOM, l'annulation du Permis de Construire le 28 mars 2002, et considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 juin 2004 déboutant la Société Yves Rocher,

Vu la délibération n°C 1404 (07-a2) du 6 avril 2005 relative aux dépôts de nouvelles demandes d'autorisation d'exploiter et d'un Permis de Construire,

Considérant les études adressées par Yves Rocher au SYCTOM, faisant valoir l'existence de conséquences négatives potentielles du chantier d'ISSEANE et de l'exploitation du centre de traitement pour le bon fonctionnement de ses laboratoires,

Considérant les négociations entre les 2 parties qui après concessions réciproques se sont entendues sur un protocole transactionnel, dans lequel le SYCTOM consent à verser à Yves Rocher au titre des travaux d'étanchéité à l'air de son bâtiment la somme de 700 000 euros HT,

Considérant pour le SYCTOM la nécessité de voir aboutir au terme prévu, soit le deuxième semestre 2007, la mise en service de cette unité de traitement et de valorisation énergétique des déchets urbains, sans avoir d'autres retards à subir,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Le Comité autorise le Président à signer le protocole transactionnel annexé avec la société YVES ROCHER dans le cadre de l'opération ISSEANE, comportant à titre principal les dispositions suivantes :

- Le SYCTOM consent à verser à la société Yves Rocher, la somme de 700 000 euros HT au titre des travaux d'étanchéité à l'air du bâtiment limitrophe du terrain d'assiette d'ISSEANE, qui abrite son laboratoire de recherche biovégétale et sa Direction Marketing et Image.
- A titre de clause résolutoire, le protocole transactionnel ne produira d'effets au bénéfice d'Yves Rocher qu'à la condition que la Société Lux Invest ou ses ayants droits, propriétaire du bâtiment abritant les activités d'Yves Rocher, renonce également à tout recours à l'encontre des autorisations nécessaires à l'exploitation d'ISSEANE, ou renonce à toute action pour trouble de jouissance ou de voisinage ou risques environnementaux générés par la construction et l'exploitation d'ISSEANE.
- La société YVES ROCHER renonce également à tout recours de quelque nature qu'il soit, à l'encontre de toutes autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation d'Isséane et à toute action à l'encontre du SYCTOM et des entreprises mandatées par lui dont les troubles de jouissance, les troubles de voisinage et les risques environnementaux générés par la construction et l'exploitation d'ISSEANE, sous réserve que celles-ci soient conformes aux autorisations administratives obtenues avant la signature du présent protocole.

- Des conditions résolutoires au profit du SYCTOM sont stipulées, en l'absence de régularisation avec la société LUXINVEST propriétaire et ses ayants droit d'un accord sur la maîtrise foncière avant le 31 décembre 2005, en cas de recours de quelque nature que ce soit de la part des sociétés Yves Rocher, LUXINVEST ou de leurs ayants droits. La réalisation d'une des conditions résolutoires entraînerait la restitution par Yves Rocher au SYCTOM de l'indemnité précitée.
- Des conditions résolutoires sont stipulées au profit de Yves Rocher en cas de dépôt de demandes de nouveau permis de construire ou de permis modificatifs et/ou d'autorisation d'exploitation présentant des caractéristiques différentes de celles mentionnées au préambule et dans les annexes du protocole d'accord transactionnel.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005**

## **Délibération n°C 1460 (07-b4)**

**Objet : ISSEANE – Pollution des terrains d’assiette : Protocole transactionnel avec la Société SIAM/Renault**

### **Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

### **Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

### **Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n° C 721 du 6 mai 1999, relative à l'acquisition du terrain sis à Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 752 du 23 juin 1999 autorisant le Président à finaliser et à signer avec les représentants de la société SIAM (Société Immobilière pour l'Automobile et la Mécanique) RENAULT la promesse de vente relative à l'acquisition par le SYCTOM du terrain d'assiette du futur centre de valorisation des déchets d'Issy-les-Moulineaux.

Vu l'acte de vente correspondant signé le 11 mai 2001 entre SIAM/Renault et SYCTOM,

Considérant les frais engagés par le SYCTOM pour la dépollution du terrain qui sont évalués à 8 855 150 euros et les négociations engagées entre les 2 parties pour que le vendeur contribue à ces frais, comme stipulé dans l'acte de vente,

Considérant que ces engagements doivent être retranscrits dans un protocole entre les 2 parties stipulant d'une part la contribution de SIAM/Renault à ces frais de dépollution de 609 796 € et d'autre part que le SYCTOM consente à renoncer à toute contestation ou recours à l'encontre du vendeur en raison de la pollution du terrain,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Le Comité approuve les termes du protocole transactionnel à conclure entre la SIAM (Société Immobilière pour l'Automobile et la Mécanique)/RENAULT et le SYCTOM, prenant en compte :

- d'une part la contribution de SIAM/Renault aux frais de dépollution engagés par le SYCTOM, soit 609 796 €,
- et d'autre part la renonciation du SYCTOM à toute contestation ou recours à l'encontre du vendeur en raison de la pollution du terrain.

**Article 2** : Autorise le Président à signer le protocole transactionnel.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005**  
**Délibération n°C 1461 (07-c1)**

**Objet : Centre de tri de Sevrans :**  
**Actualisation du budget de l'opération prenant en charge les modifications de l'appel d'offres ouvert pour les travaux d'injection des sols**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1003 (05) du 24 octobre 2001, adoptant l'avenant n°2 au contrat Terres-Vives relatif au programme d'investissement des équipements dans le périmètre du SITOM 93,

Vu l'acte de candidature de la Ville de Sevrans du 12 septembre 2002 pour l'accueil d'un centre de tri de 10 000 tonnes/an sur un terrain de 11 321 m<sup>2</sup> sis rue Becquerel,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Sevrans en sa séance du 29 avril 2002,

Vu la délibération C 1196 (05) du 25 juin 2003 relative au lancement de l'opération de construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Sevrans en Seine-Saint-Denis pour un montant de

6 860 000 euros hors taxes et hors foncier (comportant l'achat du terrain et le lancement de l'appel d'offres sur performance pour sa réalisation),

Vu la délibération C 1335 (06-d1) du 30 juin 2004 portant modification de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération C 1385 (06-cbis) du 8 décembre 2004, autorisant le Président à déposer une demande de Permis de Construire et une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération C 1412 (07-d1) du 6 avril 2005 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux d'injection des sols sur le terrain d'assiette du centre de tri de Sevrans,

Considérant les différentes campagnes de sondages réalisées par le SYCTOM dans son étude de faisabilité, par le groupement d'entreprises titulaire du marché VAUCHE/CHANTIERS MODERNES, chargé de la « conception et réalisation » et par un bureau de contrôle,

Considérant les anomalies observées caractérisées par des zones décomprimées correspondant à des passages gypseux altérés et à des vides de dissolution de gypse, la nécessité d'éviter la répercussion de ces dernières en surface, de suivre les prescriptions définies dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire par l'Inspection Générale des Carrières afin «de ne pas mettre en danger la stabilité de l'ouvrage dans son ensemble»,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de suivre ces analyses et prescriptions et de modifier en conséquence le montant estimé des prestations à réaliser dans le cadre de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'injection des sols lancé suite à la délibération du 6 avril 2005 susvisée,  
Considérant l'information faite à la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** Dans le cadre de l'opération de construction du centre de tri de Sevrans, Monsieur le Président est autorisé à réajuster l'estimation de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'injection des sols.

Le montant estimé s'élèvera à 1 200 000 euros HT.

**Article 2 :** Le Budget de l'opération modifié s'élève à 11 500 000 euros HT (valeur Juin 2003) contre 11 000 000 euros HT précédemment.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n°27 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD

Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005

**Séance du 29 juin 2005**  
**Délibération n°C 1462 (08-a)**

**Objet :**

**Appel d'offres ouvert pour les analyses relatives aux rejets gazeux et liquides des centres de valorisation énergétiques du SYCTOM**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté 2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Comité du SYCTOM C 1201 (09-c) du 25 juin 2003 relative à la réalisation de mesures en continu des émissions atmosphériques des centres de valorisation du SYCTOM et d'analyses physico-chimiques sur les sites du syndicat,

Vu le marché à bons de commandes en résultant, conclu en ce sens avec la Sté IRH Environnement et qui arrive à échéance au 31 décembre 2005,

Considérant la nécessité de continuer de réaliser de telles interventions, en gardant la procédure de consultation qui reste la plus adaptée aux besoins du SYCTOM et qui relève du marché à bons de commandes,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** Le Président du SYCTOM est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commandes, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et renouvelable 2 fois par période annuelle par reconduction expresse, afin d'assurer le contrôle en continu des émissions atmosphériques des centres de valorisation du SYCTOM et les analyses physico-chimiques sur les sites de ce dernier.

Ce marché concernera :

- Les prélèvements, mesures et analyses susceptibles d'être demandés dans le cadre :
  - de la réalisation d'essais, d'état des lieux dans les centres et sur tout le territoire du SYCTOM,
  - de contrôles ponctuels du fonctionnement de certains équipements,
  - d'une connaissance plus approfondie des différentes émissions.
- Les campagnes réglementaires semestrielles de surveillance des rejets atmosphériques des centres de valorisation énergétique du SYCTOM.
- Les campagnes réglementaires de surveillance de l'impact sur l'environnement en voisinage des installations pour les dioxines et les métaux pour les années 2006, 2007 et 2008.
- Les campagnes de surveillance des émissions de dioxines et furannes à mettre en œuvre suite à l'installation des préleveurs en continu à Ivry/Paris 13 dans le cadre d'une amélioration des connaissances des émissions de l'usine dans ses différents cas de fonctionnement.

**Article 2 :** Le Président est autorisé à signer le marché correspondant

**Article 3 :** Le montant minimal des prestations susceptibles d'être commandées au cours des années 2006, 2007 et 2008 est de 190 000 euros HT, soit 227 240 euros TTC par an.

Le montant maximal des prestations susceptibles d'être commandées au cours de ces mêmes années est de 760 000 euros HT, soit 908 960 euros TTC par an.

Le montant total estimé du marché est de 2 280 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD

Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005

Séance du 29 juin 2005

## **Délibération n°C 1463 (08-b1)**

**Objet : Centre de Saint-Ouen : Protocole transactionnel avec la Société COUGNAUD suite à la liquidation judiciaire de la Société GRAFF SARL titulaire du marché n°02 91 021 relatif aux installations VRD et électricité de chantier**

### **Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

### **Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

### **Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la politique menée par le SYCTOM au regard de ses installations et des moyens mis en application en matière de traitement des fumées vis à vis de la législation européenne,

Vu la délibération C 771 du 20 octobre 1999 du Comité du SYCTOM autorisant le Président à signer des engagements pour le lancement d'une opération visant à anticiper l'application des directives européennes sur le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu les différentes délibérations adoptées par le Comité du SYCTOM relatives aux dispositions prises pour le traitement des fumées à SAINT-OUEN, dont les dernières C 1051 du 27 mars 2002 et C 1138 (07-a) du 18 décembre 2002, fixant la décomposition en lots et l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu le marché N°02 91 0121 passé avec la Société GRAFF pour les cantonnements de chantier,

Vu la délibération C 1289 (04-e2) du 28 avril 2004 résiliant ce marché en considérant que cette société avait été mise en liquidation judiciaire, avec cessation immédiate d'activité par jugement du Tribunal de Grande Instance de COLMAR, en date du 14 octobre 2003,

Considérant qu'afin d'assurer la bonne marche du chantier il aurait été nécessaire de passer des marchés négociés de substitution avec les sous-traitants de cette dernière, dont la société Cougnaud, mais que devant les difficultés rencontrées à conclure ce marché, notamment pour la définition de l'étendue et des conditions d'exécution des prestations demandées aux entreprises intervenant en qualité de sous-traitant de la société Graff, la Société Cougnaud s'est vue dans l'obligation d'assurer la poursuite de la location et de l'entretien des bungalows, hors cadre contractuel entre le 15/10/2003 et le 16/6/2004,

Considérant les factures émises par cette dernière pour obtenir le règlement des prestations effectuées hors marché et la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 relative au recours à la transaction à l'amiable, considérant que des négociations ont été menées en ce sens, en vue de régler ces rémunérations pour des dépenses indispensables à la poursuite des travaux de mise aux normes,

Considérant que le montant de ces prestations hors cadre contractuel a été arrêté à 56 000 euros HT et est intégré au projet de protocole transactionnel entre les 2 parties,

Considérant que le coût global du marché initial avec la société Graff s'élevait à 1 389 868,35 € HT pour la tranche ferme, les tranches conditionnelles n'ayant pas été activées, considérant que la somme totale réglée par le SYCTOM au titre de ce marché et au titre des bons de commandes, des autres contrats et marchés négociés de substitution suite à la défaillance de la société Graff, s'élève à 926 296,30 € HT,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : Approuve les termes du protocole transactionnel annexé. Le Président est autorisé à signer un protocole transactionnel entre le SYCTOM et la Société Yves Cougnaud, relatif aux prestations de location et d'entretien de modules sur le chantier du traitement complémentaire des fumées du centre de SAINT-OUEN, pour la période du 15 octobre 2003 au 15 juin 2004 inclus.

**Article 2** : Le montant de ces prestations inscrit au protocole s'élève à 56 000 euros HT (montant ferme et non révisable) soit 66 976 euros TTC. Le Président est autorisé à verser ladite somme à la société Yves Cougnaud. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD

Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005

Séance du 29 Juin 2005

## **Délibération n°C 1464 (08-b1bis)**

**Objet : Centre de Saint-Ouen : Protocole transactionnel avec la Société SATELEC suite à la liquidation judiciaire de la Société GRAFF SARL titulaire du marché n°02 91 021 relatif aux installations VRD et électricité de chantier**

**Marché Négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable**

### **Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

### **Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

### **Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (notamment en son article 35 III-4),

Vu la politique menée par le SYCTOM au regard de ses installations et des moyens mis en application en matière de traitement des fumées vis à vis de la législation européenne,

Vu la délibération C 771 du 20 octobre 1999 du Comité du SYCTOM autorisant le Président à signer des engagements pour le lancement d'une opération visant à anticiper l'application des directives européennes sur le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu les différentes délibérations adoptées par le Comité du SYCTOM relatives aux dispositions prises pour le traitement des fumées à SAINT-OUEN, dont les dernières C 1051 du 27 mars 2002 et C 1138 (07-a) du 18 décembre 2002, fixant la décomposition en lots et l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu le marché N°02 91 0121 passé avec la Société GRAFF pour les cantonnements de chantier,

Vu la délibération C 1289 (04-e2) du 28 avril 2004 résiliant ce marché en considérant que cette société avait été mise en liquidation judiciaire, avec cessation immédiate d'activité par jugement du Tribunal de Grande Instance de COLMAR, en date du 14 octobre 2003,

Considérant qu'afin d'assurer la bonne marche du chantier il aurait été nécessaire de passer des marchés de substitution avec les sous-traitants de cette dernière dont la société SATELEC, mais que devant les difficultés rencontrées à conclure ce marché, notamment pour la définition de l'étendue et des conditions d'exécution des prestations demandées aux entreprises intervenant en qualité de sous-traitant de la société Graff, la Société SATELEC s'est vue dans l'obligation d'assurer, hors cadre contractuel, la location et la maintenance des installations électriques provisoires,

Considérant les factures émises par cette dernière pour obtenir le règlement de ces prestations effectuées hors marché et la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 relative au recours à la transaction à l'amiable, considérant que des négociations ont été menées en ce sens, en vue de régler ces rémunérations pour des dépenses indispensables à la poursuite des travaux de mise aux normes,

Considérant que le montant de ces prestations hors cadre contractuel a été arrêté à 76 400 euros HT et est intégré au projet de protocole transactionnel entre les 2 parties,

Considérant par ailleurs que le projet de protocole transactionnel précité prend en compte les prestations réalisées jusqu'au 30 juin 2005, qu'il s'avère désormais possible de conclure un marché négocié, sans publicité et sans mise en concurrence avec cette même entreprise pour terminer les prestations, compte tenu des investissements préalables réalisés par cette société sur le site lors de son installation initiale,

Considérant que le coût du marché initial avec la société Graff s'élevait à 1 389 868,35 € HT pour la tranche ferme, les tranches conditionnelles n'ayant pas été activées, considérant que la somme totale réglée par le SYCTOM au titre de ce marché et au titre des bons de commandes, des autres contrats et marchés négociés de substitution suite à la défaillance de la société Graff, s'élève à 926 296,30 € HT,

Vu la décision d'attribution du marché négocié précité par la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : Approuve les termes du protocole transactionnel annexé. Le Président est autorisé à signer un protocole transactionnel entre le SYCTOM et la Société SATELEC, relatif aux prestations de location et de maintenance des installations électriques provisoires, sur le chantier du traitement complémentaire des fumées du centre de SAINT-OUEN, pour la période du 14 octobre 2003 au 30 juin 2005 inclus.

**Article 2** : Le montant de ces prestations inscrit au protocole s'élève à 76 400 euros HT (montant ferme et non révisable) soit 91 374,40 euros TTC. Le Président est autorisé à verser ladite somme à la société SATELEC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

**Article 3** : Le Président est autorisé à signer un marché négocié, sans mise en concurrence et sans publicité préalable avec la société SATELEC, conformément au Code des Marchés Publics compte

tenu des investissements préalables réalisés par cette société sur le site lors de son installation initiale.  
Ce marché s'élève à 26 174 € HT, les crédits sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005**

## **Délibération n°C 1465 (08-b2)**

**Objet : Centre de Saint-Ouen – Traitement des fumées**  
**Avenant n°9 au marché n°01 91 028 avec la Société LAB pour l'adoption du catalyseur.**

### **Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

### **Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

### **Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu la délibération C 771 du 20 octobre 1999, relative à la politique menée par le SYCTOM pour anticiper l'application des directives européennes sur le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu la délibération C 860 du 14 juin 2000 du Comité du SYCTOM relative au lancement d'un appel d'offres européen, avec variantes pour le constructeur principal des équipements de process industriel pour le traitement des fumées du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen,

Vu la délibération C 899 du 25 octobre 2000, complétant la précédente, en incluant les travaux relatifs aux cheminées, et le marché n° 01 91 028 en résultant, passé avec la Société LAB,

Vu les délibérations C 1081 (05-a) du 26 juin 2002, C 1226 (05-d) du 22 octobre 2003, C 1250 (04-c1) du 17 décembre 2003, C 1342 (06-i-2) du 30 juin 2004, C 1359 (04-d2) du 27 octobre 2004 et C 1382 (06-a) relatives aux avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 à ce marché,

Vu les décisions DGST-DEI/2005 90 du 19 avril 2005 et DGST-DEI/2005 146 du 2 juin 2005 relatives aux avenants n°7 et 8,

Considérant les résultats des essais réalisés de catalyseurs SCR (type alvéolaire ou granulé) et qu'il s'avère que le catalyseur alvéolaire se montre plus performant que le granulé, notamment par rapport à l'encrassement,

Considérant les meilleures conditions de garantie de renouvellement offerte par la société LAB pour le catalyseur alvéolaire,

Considérant qu'il est donc proposé d'installer un catalyseur alvéolaire sur les 3 lignes de traitement des fumées de l'UIOM de Saint-Ouen,

Estimant que l'avenant n° 9 annexé ne modifie pas l'équilibre économique du marché initial,

Après information de la Commission d'appels d'offres dans sa séance du 22 juin 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1:** Approuve l'avenant n° 9 au marché passé avec la Société LAB sous le n° 01 91 028 pour le traitement des fumées à Saint-Ouen et autorise Monsieur le Président à signer ce dernier.

**Article 2:** Cet avenant permet la mise en œuvre d'un catalyseur alvéolaire sur les 3 lignes de traitement complémentaire des fumées, avec un équipement de ce type à installer sur la ligne N°2. Ce type de catalyseur avait été retenu pour les 2 autres lignes dans le cadre de l'avenant N°5.

**Article 3 :** Cet avenant ne modifie en rien, ni les délais d'exécution, ni le montant du marché qui s'élève à 25 898 778,00 € HT suivant l'avenant n° 7.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD

Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005

Séance du 29 juin 2005

## **Délibération n°C 1466 (08-b3)**

**Objet : Centre de Saint-Ouen : Avenant n°1 au marché n°03 91 023 relatif à l'assurance TRC-RC passé avec le groupement MARSH/GAN EURO COURTAGE/COVEA RISKS**

### **Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

### **Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

### **Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Marchés Publics,

Vu la délibération C 771 du 20 octobre 1999, relative à la politique menée par le SYCTOM pour anticiper l'application des directives européennes sur le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu la délibération C 860 du 14 juin 2000 du comité du SYCTOM relative au lancement d'un appel d'offres européen, avec variantes pour le constructeur principal des équipements de process industriel pour le traitement des fumées du centre de valorisation énergétique de St OUEN,

Vu les délibérations du Comité du SYCTOM relatives à cette opération, notamment C1051 (02-a) du 27 mars 2002, C 1081 (05-a) , C 1082 (05-b) du 26 juin 2002 et C 1168 (04-e) du 26 mars 2003,

Vu la délibération C 1199 (08) du 25 juin 2003 autorisant le Président à signer le marché d'assurance relatif à l'opération de traitement des fumées de SAINT-OUEN avec le groupement MARSH/GAN/MMA pour la RC MO, pour la TRCME,

Vu le marché N° 03 91 023 prenant effet à compter du 10 mars 2003 pour une période de 24 mois, d'un montant de 270 470, 51 euros TTC,

Considérant le retard pris sur le chantier (provenant essentiellement des dates fixées pour les opérations de raccordement des nouvelles installations au sein des circuits de fumées existants, ces travaux nécessitant l'arrêt des fours d'incinération) et notamment les incidences sur la Police « Tous Risques Chantier, Montage Essais »,

Considérant que les fins de chantier, notamment les périodes d'essais présentent davantage de risques, puisqu'il y a notamment des interventions sur le gaz, qu'il convient donc de prévoir cinq mois supplémentaires de prolongation du marché d'assurance susvisé (4 mois d'essais et un mois de travaux hors essais),

Considérant qu'au vu de l'article 4 de l'acte d'engagement du marché précité, en cas de dépassement des délais initiaux, le marché est prolongé automatiquement, le premier mois est gratuit et les taux ensuite applicables font alors l'objet d'une surprime,

Considérant que le SYCTOM se doit de prolonger cette assurance compte tenu des risques pour une période allant du 10 mars 2005 au 10 août 2005, le montant de la surprime est de 50 559,09 euros TTC et qu'il convient donc de passer un avenant N°1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 22 juin 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** Le Président est autorisé à passer un avenant N°1 au marché N° 0391 023 avec le groupement MARSH/GAN EUROCOURTAGE/COVEA RISKS concernant la souscription de l'assurance « Tous Risques Chantier Montage Essais » relative à l'opération de traitement complémentaire des fumées pour l'élimination des dioxines et des Nox au centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen. Cet avenant prolongera cette police du 10 mars 2005 au 10 août 2005.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant s'élève à 50 559,09 euros TTC et représente 18,5% du marché initial. Le montant total du marché passe donc de 270 470,51 euros TTC à 321 029,60 euros TTC.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 Juin 2005**

## **Délibération n°C 1467 (08-c1)**

### **Objet : Centre d'Ivry/Paris 13 – Traitement des fumées**

### **Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour la pose de brûleurs de réchauffage en amont du dispositif de traitement des fumées.**

#### **Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

#### **Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

#### **Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELE

#### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 fixant au 28 décembre 2005 les normes européennes à prendre en considération pour les installations de traitement des déchets ménagers,

Vu la politique mise en œuvre par le SYCTOM pour compléter au mieux les mesures de protection de l'environnement et de la santé publique qu'il a mis en œuvre en matière de traitement des fumées pour ses unités de Saint-Ouen et dans le cas présent d'Ivry/Paris 13,

Vu notamment le marché N°03 91 010 passé avec la société LAB pour l'installation d'un système de traitement complémentaire des fumées sur Ivry/Paris 13,

Vu les dernières délibérations C 1414 (09-a1) et C 1415 (09-a2) en date du 6 avril 2005 lançant de nouveaux appels d'offres en ce domaine, portant sur des prestations industrielles et sur des travaux de Génie Civil,

Considérant la nécessité d'installer des brûleurs de réchauffage garantissant ainsi le fonctionnement complet du dispositif de traitement des fumées dès l'introduction des premiers déchets ménagers dans les fours et donc le respect des valeurs limites des rejets atmosphériques en régime normal ou transitoire (phase de démarrage ou d'arrêt),

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour l'installation de brûleurs de réchauffage en amont du dispositif de traitement des fumées de l'usine d'Ivry/Paris 13.

L'Appel d'Offres portera sur les prestations suivantes :

- La fourniture, le montage sur site et la mise en service d'un ensemble de brûleurs de réchauffage sur chacune des 4 gaines situées en aval des 2 groupes four chaudière de l'usine avec leurs équipements connexes associés.
- La réalisation des raccordements sur le réseau gaz et air instrument de l'usine.
- La fourniture, le montage et la mise en service des instruments connexes aux brûleurs.
- La réalisation des passerelles et escaliers d'accès aux nouveaux équipements.
- La réalisation de l'alimentation électrique des nouveaux équipements à partir des tableaux électriques existants de l'usine (câblages, départs).
- La réalisation des interfaces entre les nouveaux équipements et le système numérique de contrôle commande de l'usine (échanges d'informations, câblages, cartes entrées sorties).

Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera.

**Article 2** : L'estimation de ces prestations est de 2,5 millions d'euros HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2004**

## **Délibération n°C 1468 (08-c2)**

**Objet : Traitement des fumées d'IVRY – Paris XIII**  
**Avenant N°5 au marché N° 03 91 010 passé avec la société LAB**

### **Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

### **Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

### **Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 1083 (06) du 26 juin 2002 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le traitement des Nox et des dioxines et pour l'amélioration de traitement des poussières au centre multifilières de valorisation des déchets ménagers d'Ivry –Paris 13,  
Vu la délibération C 1197 du 25 juin 2003 fixant l'enveloppe de l'opération et visant à confier à la société LAB, concepteur du système de lavage des fumées existant, la conception d'un traitement complémentaire des Sox,

Vu la délibération C 1223 du 22 octobre 2003, autorisant le Président à passer un marché négocié avec la Sté LAB pour lancer la 1<sup>ère</sup> étape en vue d'installer un système de traitement complémentaire des fumées à IVRY –PARIS 13. (Marché N° 03 91 010),

Vu la délibération C 1248 (04-b1) du 17 décembre 2003 relative à l'avenant n° 1 au marché susvisé et concernant un certain nombre d'aménagements à ce marché sans remettre en cause le montant de l'opération approuvé en juin 2003,

Vu la délibération C 1286(04-d1) du 28 avril 2004 relative à la signature d'un avenant N°2 à ce marché pour l'installation d'un système de traitement complémentaire à l'usine d'Ivry – Paris 13,

Vu la délibération C 06-e du 30 juin 2004 relative à l'avenant n° 3 au marché susvisé et portant des modifications de caractère administratif et technique,

Vu la décision DEI/142-2005 relative à l'avenant n° 4 audit marché et portant modification d'indice de révision de prix,

Considérant la nécessité de prendre en compte, la création de rétentions sous les nouveaux transformateurs, la pollution au PCB de ces derniers, l'alimentation des extensions des électrofiltres, les nouvelles exigences de GDF et du SYCTOM pour le dimensionnement des éléments relatifs à la fourniture de gaz naturel dans l'usine et l'amélioration des accès aux transporteurs à mâchefers,

Considérant que l'avenant n°5 annexé ne modifie pas l'équilibre économique du marché initial,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'Offres du 1<sup>er</sup> juin 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant n°5 annexé. Le Président est autorisé à signer l'avenant N°5 au marché LAB N° 03 91010.

**Article 2** : Le montant du présent avenant est de 1 249 330 € HT, soit 3,8 % du montant initial du marché. Le montant du marché sera porté à 33 805 330 euros HT.

**Article 3** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Délibération reçue en**  
**Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005**  
**Délibération n°C 1469 (09-a)**

**Objet : Exploitation**

**Avenant n°2 au marché n°02 91 032 lots n°3 et 4 de traitement des objets encombrants à Arcueil.**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1089 (08-c) du 26 juin 2002, lançant un appel d'offres ouvert pour la réception, le tri et la valorisation des collectes d'objets encombrants,

Vu le marché N°02 91 032 en résultant et notifié le 24 février 2003 à la société SITA pour les lots 3 et 4 et l'avenant N°1 à ce dernier en modifiant les indices (conformément à la législation en vigueur),

Considérant la nécessité de lisser la quantité de tonnes à traiter sur la durée du marché (5 ans à compter du 24 février 2003) et d'autre part de fusionner les 2 lots qui le composent, tout en gardant un minimum de 12 000 tonnes et un maximum de 150 000 tonnes,

Considérant que l'avenant n° 2 annexé ne modifie pas l'équilibre économique du marché initial,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant n° 2 annexé et autorise le Président à signer l'avenant N°2 au marché N°02 91 032 passé avec la société SITA pour la réception, le tri et la valorisation des objets encombrants au centre d'ARCUEIL.

**Article 2** : L'avenant ci-dessus précité n'a pas d'impact financier sur le marché, il ne porte que sur un aspect quantitatif de tonnes à traiter et sur un aspect fusionnel de 2 lots identiques avec un minimum de 12 000 tonnes d'objets encombrants par an et un maximum de 150 000 tonnes sur la durée totale du marché (soit 5 ans à compter du 24 février 2003).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005**  
**Délibération n°C 1470 (09-b)**

**Objet : Déclenchement des portiques de radioactivité à Issy I : Remboursement par la Clinique de Boulogne-Billancourt des frais engagés par le SYCTOM**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations C 823 du 15 décembre 1999 et C 944 (04-i) du 20 décembre 2000 relatives au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'installation de portiques de détection de radioactivité dans tous les centres du SYCTOM et au processus de fonctionnement de ces derniers,  
Considérant que le portique de détection radiologique implanté à l'entrée du centre de valorisation énergétique d'Issy I s'est déclenché le 6 avril 2005 pour une benne de collecte d'ordures ménagères

en provenance de la Commune de Boulogne-Billancourt, contenant un déchet provenant de la Clinique de la Porte de Saint-Cloud et ayant entraîné ce déclenchement,

Considérant que la Clinique mise en cause accepte de prendre en charge les frais engendrés par la détection de ce déchet,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : Le Président est autorisé à demander à la Clinique de la Porte de Saint-Cloud, 30 rue de Paris à Boulogne-Billancourt, le remboursement des frais engendrés par la détection d'un fil d'Iridium 192, ayant entraîné le déclenchement du portique de radioactivité de l'unité de valorisation énergétique d'Issy I, le 6 avril 2005.

Le montant de ce remboursement se décompose comme suit :

- Intervention de la société SGS Qualitest..... 765,00 € HT
- Intervention de l'IRSN (selon devis du 11 avril 2005)..... 1 419,00 € HT
- **Total**..... **2 184,00 € HT**

**soit..... 2 612,06 € TTC**

**Article 2** : Un titre de recettes correspondant sera imputé au budget 2005 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en**

**Séance du 29 juin 2005**  
**Délibération n°C 1471 (09-c)**

**Objet : Montant des contributions des Communes : Tarif 2004 du traitement du verre au centre de tri de Nanterre**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la délibération C02 b3 du Comité Syndical du 17 décembre 2003 relative au montant des contributions des Communes pour l'exercice 2004,

Considérant que lors de la mise en service du centre de tri de Nanterre courant juillet 2004, certaines Communes ont apporté des collectes de verre du fait de l'utilisation de bennes bi compartimentées. Le service de traitement correspondant a bien été assuré par l'exploitant du centre et pris en charge par le budget du SYCTOM,

Considérant que les tonnages concernent les Communes de Colombes (environ 377 tonnes) et de Neuilly-sur-Seine (environ 512 tonnes),

Considérant qu'en accord avec les Communes concernées, il convient de fixer le tarif 2004 de la contribution communale pour le traitement du verre des Communes adhérentes qui n'avait pas été instauré en décembre 2003 lors de l'adoption des contributions 2004 des collectivités et d'autoriser le Président à recouvrer les sommes correspondantes,

Considérant qu'il est proposé de fixer ce tarif à 7,55 € la tonne de verre, le tarif 2005 étant égal à 8 € la tonne,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré :

#### **DECIDE**

**Article 1** : De fixer à 7,55 € la tonne le montant des contributions communales 2004 afférentes au traitement du verre apporté au centre de tri de Nanterre en 2004.

Autorise le Président à mettre les sommes correspondantes en recouvrement.

**Article 2** : Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70 688 du budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1472 (10-a)**

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2004**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Alain ROUAULT, élu Président de Séance et délibérant sur le Compte Administratif 2004 établi par le Président, Monsieur François DAGNAUD,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération C 1230 (02-b1) du 17 décembre 2003 adoptant le budget primitif 2004 du SYCTOM,

Vu la délibération C 1324 (03-b1) du 30 juin 2004 adoptant le budget supplémentaire 2004 du SYCTOM,

Vu la délibération C 1378 (04-h) du 8 décembre 2004 adoptant la décision modificative N°1 au budget 2004 du SYCTOM,

Vu le Compte de Gestion 2004 adressé au SYCTOM par Monsieur le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la région Ile-de-France,

Vu le projet de Compte Administratif 2004 du SYCTOM,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article unique** : Le Comité adopte le Compte Administratif 2004 du SYCTOM dont les résultats arrêtés au 31 décembre 2004 sont:

#### • SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	233 725 911,12 €
Recettes	250 454 340,42 €
= Résultat brut	16 728 429,30 €

Excédent antérieur reporté 14 223 407,28 €

Part affectée au financement de la section d'investissement 0 €

**Résultat de clôture 2004 de la section de Fonctionnement : 30 951 836,58 €**

#### • SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	176 695 430,11 €
Recettes	173 769 798,70 €
= Résultat brut Investissement	- 2 925 631,41 €

+ Excédent antérieur reporté Investissement + 5 042 959,60 €

= Résultat de Clôture de la section d'Investissement : + 2 117 328,19 €

**Résultat global de Clôture 2004 : 33 069 164,77 €**

Solde des Restes à réaliser 2004 : - 22 692 911,22 €

**Résultat net global de clôture 2004 +10 376 253,55 €**

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 244,50 voix pour et 1 abstention.

Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1473 (10-b)**

**Objet : Approbation du Compte de gestion 2004**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu le budget primitif 2004, le budget supplémentaire 2004 et la décision modificative 2004 approuvés par le Comité Syndical,

Vu le Compte de Gestion 2004 adressé au SYCTOM par Monsieur le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la région Ile-de-France,

Vu le projet de Compte Administratif 2004 du SYCTOM,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable Public et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : Approuve le Compte de Gestion 2004 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du SYCTOM au 31 décembre 2004 comme suit :

Résultat de clôture 2004 de la section de Fonctionnement : + 30 951 836,58 €

Résultat de Clôture 2004 de la section d'Investissement : + 2 117 328,19 €

Résultat global de Clôture 2004 : + 33 069 164,77 €

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 244,50 voix pour et 1 abstention.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1474 (10-c)**

**Objet : Affectation du résultat 2004**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération n°C 1230 (02-b1) du 17 décembre 2003 adoptant le Budget Primitif 2004 du SYCTOM,

Vu la délibération n°C 1324 (03-b1) du 30 juin 2004 adoptant le budget supplémentaire 2004 du SYCTOM,

Vu la délibération n°C 1378 (04-h) du 8 décembre 2004 adoptant la décision modificative n°1 au budget 2004 du SYCTOM,

Vu la délibération n°C 10-b du 29 juin 2005 adoptant le compte de gestion 2004 du SYCTOM et la délibération n°C 10-a du 29 juin 2005 adoptant le compte administratif 2004 du SYCTOM,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article Unique** : Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2004 est affecté comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2004

16 728 429,30 €

Excédent antérieur reporté

14 223 407,28 €

Résultat de clôture 2004 de la section de fonctionnement à affecter

**30 951 836,58 €**

Résultat brut d'investissement de l'exercice 2004

- 2 925 631,41 €

Excédent antérieur reporté

+5 042 959,60 €

Résultat de Clôture 2004 de la section d'investissement

2 117 328,19 €

Solde des restes à réaliser 2004 d'investissement

- 1 868 302,56 €

Excédent de financement de la section d'investissement

**249 025,63 €**

**+**

**Affectation de 30 951 836,58 €** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent reporté » du budget 2005.

**Affectation de 2 117 328,19 €** en report d'investissement au compte 001 « Excédent reporté ».

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit **244,50 voix pour et 1 abstention**.

**Le Président du SYCTOM**  
**signé**  
**François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1475 (10-d)**

**Objet : Budget Supplémentaire 2005**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n°C 1368 (04-a) en date du 8 décembre 2004 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2005,

Vu la délibération n°C 1425 (11-a) en date du 6 avril 2005 adoptant la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération n°C 10-a en date du 29 juin 2005 relative à l'adoption du Compte Administratif 2004 et la délibération n°C 10-c du 29 juin 2005 relative à l'Affectation du Résultat 2004,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : Le budget supplémentaire 2005 du SYCTOM est voté par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

**Article 2** : Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Voté	257 984 593,53	180 329 329,53
Budget Supplémentaire	32 644 285,68	64 799 899,40
<b>Total 2005</b>	<b>290 628 879,21</b>	<b>245 129 228,93</b>

**Article 3** : Le présent budget supplémentaire fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 244,50 voix pour et une abstention.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1476 (10-e)**

**Objet : Affaires budgétaires :  
Modification de la délibération du 18 décembre 2002 donnant délégation au Président pour  
souscrire les emprunts.**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN  
(Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE,  
COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT  
(Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC,  
MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA,  
PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC,  
MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté  
n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 donnant délégation au Président pendant la durée de son mandat en matière de souscription et de renégociation d'emprunts,

Considérant que les marchés financiers offrent des opportunités en matière de gestion active de la dette notamment sur des produits de couverture et de minimisation du risque et des frais financiers,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

##### Article 1 :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le SYCTOM souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

##### Article 2 :

Les caractéristiques essentielles des contrats seraient les suivantes :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées)

En fin d'exercice 2005, le niveau de couverture de la dette du SYCTOM **ne pourra pas dépasser plus de 20% de l'ensemble de la dette.**

La durée de la période de couverture des contrats ne pourra excéder **15 années.**

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de **0.10 % du montant de l'opération** envisagée pendant toute la durée de celle-ci.

##### Article 3 :

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur le Président, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

La délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2005.

**Article 4 :**

L'assemblée délégataire sera tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Par ailleurs une annexe sera jointe au compte administratif 2005 ainsi qu'au budget primitif 2006, elle présentera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et gains constatés sur chaque opération.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité soit 249,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1477 (10-f)**

**Objet : Travaux en régie Isséane**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics administratifs,

Vu la circulaire interministérielle du 26 février 2002, qui fixe les règles d'imputation du secteur public local,

Vu la délibération C 1368 (04-a) du 8 décembre 2004 adoptant le budget primitif 2005, ainsi que la délibération C 1425 (11-a) adoptant la décision modificative N°1 au budget 2005 du SYCTOM,

Considérant la nécessité pour le SYCTOM d'effectuer une comptabilité d'opération pour le chantier de construction de l'usine d'Isséane,

Considérant que le SYCTOM assure directement la maîtrise d'œuvre de l'opération ISSEANE avec des locaux sociaux dédiés d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> propriété du SYCTOM,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

##### **Article 1 :**

Les dépenses suivantes sont associées aux charges de maîtrise d'œuvre de l'usine d'Isséane :

- fluides (eau, électricité)
- frais de téléphonie
- frais de nettoyage des locaux
- frais de gardiennage et frais de contrôle d'accès à base-vie
- frais de transport fluvial d'acheminement et d'enlèvement de matériaux
- entretien du bâtiment et des réseaux d'eau
- lavage des conteneurs
- collecte des DIB et papiers de bureau

##### **Article 2 :**

A ce titre ces charges seront réglées sur l'article budgétaire de fonctionnement correspondant et feront l'objet en fin d'exercice d'une comptabilisation en travaux en régie par le crédit du compte 722 et le débit des comptes 2313 ou 2315 de l'opération d'investissement N°15- Isséane.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1478 (10-g)**

**Objet : Rapport 2004 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifiée par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le décret 2000-404 du 11 mai 2000 donnant obligation aux Maires et aux Présidents des EPCI de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets comportant des indicateurs techniques et financiers,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : Le Comité émet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, au titre de l'année 2004, qui lui a été présenté et qui est annexé à cette délibération.

Dit que le présent rapport est intégré dans le rapport d'activité 2004 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit **249,50 voix pour**.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1479 (10-h)**

**Objet : Bilan 2004 des acquisitions et cessions immobilières opérées par le SYCTOM**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, L 5211-37 relatif au bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Comité Syndical C 10-a du 29 juin 2005 relative à l'adoption du Compte Administratif 2004 du SYCTOM,

Considérant que les syndicats mixtes soumis aux dispositions du CGCT susvisées doivent soumettre chaque année à délibération de leur assemblée un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées,

Considérant que le SYCTOM de l'agglomération parisienne n'a pas réalisé de telles acquisitions et cessions au cours de l'exercice budgétaire 2004,

Après examen du bilan annexé constatant l'absence de telles opérations,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve le bilan 2004 annexé des acquisitions et cessions immobilières du SYCTOM.

**Article 2 :** Le bilan est annexé au Compte Administratif 2004 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1480 (10-i)**

**Objet : Aliénation d'équipements au centre de tri d'Ivry Paris/13 et au centre de tri de Romainville**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L 5711-1 et suivants, L 5211-6 et L 5211-10,

Vu la délibération N° C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 relative à la délégation donnée au Président,

Considérant que la société GENERIS, titulaire du marché N°02.91.005 d'exploitation du centre de tri de Romainville, notifié le 21 juin 2002 avait formulé dans son offre la proposition d'installation d'un équipement de tri des plastiques, que cette offre a ainsi été retenue par le SYCTOM, que ce projet a impliqué l'installation de l'équipement adéquat et d'une cabine de tri du plastique, que les travaux correspondants ont conduit au démontage d'équipements existants, propriété du SYCTOM et inutilisés, que ces aménagements et ce démontage ont été pris en charge par l'exploitant,

Considérant que la société SITA titulaire du marché d'exploitation du centre de tri d'Ivry/Paris 13 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, a procédé à des aménagements intérieurs conformément à son offre afin d'optimiser l'utilisation des espaces, d'incorporer de nouveaux équipements qui demeureront propriété du SYCTOM permettant d'améliorer le fonctionnement du centre de tri du SYCTOM. Pour ce faire, l'exploitant a pris en charge le démontage des équipements mécaniques qui n'étaient plus utilisés pour le service de traitement des déchets,

Considérant les motivations précitées qui ont conduit au démontage de ces biens, de leur non conformité pour certains, de leur obsolescence et inadaptation à l'évolution du procédé de tri retenu dans les deux centres, de la nécessité de les remplacer définitivement par d'autres équipements pour un service de tri des déchets plus performant avec des espaces intérieurs des centres optimisés,

Considérant qu'il est en conséquence proposé au Comité de désaffecter lesdits biens du service public de traitement des déchets et de déclasser les mêmes biens. Cette décision de déclasser emportera leur sortie du domaine public pour les faire entrer dans le domaine privé du SYCTOM,

Considérant la valeur nette comptable de ces biens, le coût du démontage pris en charge par les exploitants des deux centres de tri au regard de la faible valeur actuelle desdits biens inutilisés (simple ferraille),

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De désaffecter du service public de traitement des déchets les biens suivants :

Au centre de tri de Romainville :

- Le séparateur de métaux non ferreux LENOIR, inutilisé depuis plusieurs années. L'espace récupéré a permis la mise en place de la machine de tri des plastiques. L'équipement démonté comprenait :
  - une structure de tapis avec roue polaire LENOIR et motoréducteur,
  - une structure de soufflage avec tapis process LENOIR et motoréducteur HS,
  - 2 armoires électriques process de tri LENOIR.
- Une installation d'un tri automatique des plastiques VAUCHE obsolète et comprenant les éléments suivants :
  - un compresseur 7.5 avec sécheur réformé suite à une visite du Bureau de contrôle VERITAS,
  - une armoire électrique lié au process VAUCHE,
  - une centrifugeuse VAUCHE avec motoréducteur,
  - un ventilateur d'accélération pour l'aspiration des bouteilles,
  - une table vibrante VAUCHE.
- Une table vibrante JOST et 2 moteurs afférents au tri des gravats.
- Une cuve à air de 3000 L, une aspiration centralisée Continental Industrie N°2005-type 3211 (série 96200079) non conformes à la réglementation suite à une visite du Bureau de contrôle VERITAS.

Au centre de tri d'Ivry/Paris 13 :

- un convoyeur (repère T03),
- un crible plat vibrant (repère C04),
- 2 convoyeurs remplaçants la table vibrante (repère TV05),
- un convoyeur (repère T06),
- un convoyeur (repère T07),
- 2 tables inclinées (repère TI 09 et TI 10),
- 6 convoyeurs (repères T13, T18, T31, T54, T62, T67).

**Article 2** : Compte tenu de cette désaffectation, les biens cités à l'article 1 sont déclassés. Cette décision de déclassement emporte leur sortie du domaine public pour les faire entrer dans le domaine privé du SYCTOM.

**Article 3** : Autorise le Président à procéder à la cession à l'Euro symbolique d'une part à la société GENERIS des biens précités et qui étaient antérieurement affectés au centre de tri de Romainville et d'autre part à la société SITA des biens précités qui étaient antérieurement affectés au centre de tri d'Ivry/Paris 13.

Il sera rendu compte au Comité des Décisions de cession prises auxquelles sera annexé un mémoire de cession notifié aux acquéreurs.

Les biens correspondants seront sortis de l'actif du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1481 (11-a)**

**Objet : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition du SYCTOM de personnel appartenant à la Ville de Paris, signée le 29 juin 1984, et modifiée le 14 janvier 1988,

Vu la délibération C 1368 (04-a) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 8 décembre 2004 adoptant le Budget Primitif du syndicat au titre de l'exercice 2005,

Vu la délibération n° C 12-a adoptée par le Comité du SYCTOM du 6 avril 2005 relative à la modification du tableau des effectifs du SYCTOM,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel pour assurer la gestion des services du SYCTOM,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Administrateur Territorial afin de permettre le recrutement d'un Adjoint au DGA de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, ce poste se substituant aux deux postes de Directeur des Flux et de Directeur des Contrats initialement prévus pour seconder le DGA,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent administratif afin de permettre le recrutement d'un Gestionnaire de la Base des Données du service des Pesées,

Considérant que les futurs détachements des agents de la Ville de Paris, aujourd'hui mis à disposition, dans les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale nécessitent la création des postes suivants :

- un poste d'Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle
- un poste d'Ingénieur en Chef de Classe Normale
- un poste d'Ingénieur Principal
- un poste d'Attaché Territorial
- trois postes de Techniciens Supérieurs Principaux
- deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- trois postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

Considérant la spécificité des missions qui seront confiées aux agents dont le recrutement est en cours et le savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, des agents non titulaires pourront être recrutés pour occuper ces postes, en application de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré :

#### **DECIDE**

**Article 1** : Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 129 agents).

**Article 2** : Sur les postes du tableau des effectifs déjà créés, en application de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises :

- -Un Adjoint au DGA Exploitation et Prévention des Déchets

Il sera chargé d'assurer la mise en œuvre du traitement des déchets, d'élaborer et d'assurer le suivi des marchés (incinération, tri, mâchefers, CET..), d'élaborer et d'assurer le suivi du budget de la Direction, de mettre en œuvre les schémas logistiques de transport alternatif, de participer à l'organisation de la Direction en liaison avec la Direction Générale.

L'agent non-titulaire recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou justifiera d'une expérience conséquente dans les domaines susvisés.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966), ou de celle afférente au grade d'Ingénieur en chef de classe normale (de l'indice brut 450 à l'indice brut 966) ou de celle afférente au grade d'Ingénieur en chef de classe exceptionnelle (de l'indice brut 750 à la hors échelle B), en fonction de l'expérience professionnelle dont pourra justifier le candidat retenu.

- Deux Ingénieurs au sein de la Direction des Equipements Industriels
  - Un ingénieur sera chargé de contrôler et d'assurer le suivi des installations et des travaux réalisés par l'exploitant dans le cadre du GER, d'évaluer et proposer des modifications à apporter dans le cadre de l'évolution de la réglementation et de l'amélioration continue des équipements industriels et des bâtiments dans les centres du SYCTOM, d'assurer le contrôle technique de l'exécution des marchés (en phase étude et en phase chantier), de participer aux opérations de réception, avec une spécialisation dans les domaines des fluides, ventilation et mécanique.
  - Un ingénieur sera chargé de contrôler et d'assurer le suivi des installations et des travaux réalisés par l'exploitant dans le cadre du GER, d'évaluer et proposer des modifications à apporter dans le cadre de l'évolution de la réglementation et de l'amélioration continue des équipements industriels et des bâtiments dans les centres du SYCTOM, d'assurer le contrôle technique de l'exécution des marchés (en phase étude et en phase chantier), de participer aux opérations de réception, avec une spécialisation dans les domaines des fondations, structures et bâtiments.

Les agents non-titulaires recrutés seront titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou justifieront d'une expérience conséquente dans les domaines susvisés.

Leurs rémunérations seront fixées en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou d'Ingénieur Principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience professionnelle dont pourront justifier les candidats retenus.

- Un attaché au sein de la Direction de la Communication

Il sera chargé de la communication de proximité, notamment autour du projet Isséane : information du public, visites, gestion de l'espace information dédié, relations avec la presse, concertation avec les riverains et les acteurs locaux (collectivités, associations, groupe des Sentinelles...), du suivi des engagements de la charte de qualité environnementale, de la sensibilisation des publics à la valorisation et au recyclage, ainsi qu'à la prévention des déchets et de la conception de réalisation d'outils de communication.

L'agent non titulaire recruté sera titulaire d'un diplôme de formation supérieure en communication publique ou justifiera d'une expérience conséquente dans ce domaine.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial (de l'indice brut 379 à l'indice brut 780), en fonction de l'expérience professionnelle dont pourra justifier le candidat retenu.

**Article 3 :** Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 26 agents).

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM à l'article 6215 et aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1482 (11-b)**

**Objet : Régime indemnitaire attribué aux agents du SYCTOM**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfetures,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 5 janvier 1972 modifié fixant le taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 26 mai 2003 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu la délibération C N°277 du 24 octobre 1991 instaurant la prime de service et de rendement,

Vu la délibération C N°988 (06I) du 19 juin 2001 portant modification du régime indemnitaire des personnels techniques de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération C N°1133 du 18 décembre 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération C N°1135 du 18 décembre 2002 instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération C N°1136 du 18 décembre 2002 instituant l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Considérant qu'il convient d'instituer l'IFTS afférent aux Attachés de Conservation du Patrimoine, l'IEMP en faveur des agents d'entretien,

Considérant qu'il convient d'instituer au bénéfice des agents du cadre d'emplois des agents techniques l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice des missions de préfecture,

Considérant qu'il convient d'instituer, au bénéfice de l'ensemble des agents de la filière technique la prime de service et de rendement,

Considérant qu'en application du décret du 25 août 2003 susvisé, il convient d'instituer l'indemnité spécifique de service au bénéfice des agents de la filière technique,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

D'appliquer au profit des agents du cadre d'emplois des Attachés de Conservation du Patrimoine :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire des personnels de la filière culturelle (IFTS),

D'appliquer au profit des agents du cadre d'emplois des Agents d'Entretien :

- l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures des personnels de la filière technique (IEMP).

D'appliquer au profit des agents du cadre d'emplois des Agents techniques :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP),

D'appliquer au profit des agents du cadre d'emplois des Ingénieurs et du cadre d'emploi des Techniciens supérieurs territoriaux :

- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),

##### **Article 2 :**

Les primes visées à l'article précédent seront attribuées par arrêté individuel conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

##### **Article 3 :**

Ces indemnités seront versées mensuellement et feront l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation. Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget du SYCTOM, chapitre 012, article 64118.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**

signé  
François DAGNAUD

Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005

**Séance du 29 juin 2005**  
**Délibération n°C 1483 (11-c)**

**Objet : Code des Marchés Publics : modalités de mise en œuvre**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L 5711-1 et suivants,

Vu le décret N°2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 5 relatif à la détermination par la personne publique du niveau d'évaluation des besoins en matière de fournitures et de services à comparer aux seuils, afin de retenir le mode de passation des marchés en résultant,

Considérant que le SYCTOM procède à une centralisation de tous ses achats compte tenu de l'organisation de son administration sur le territoire, qu'il est donc proposé de maintenir au sein du SYCTOM un seul niveau d'agrégation des besoins en vue de leur évaluation et comparaison aux seuils,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré :

#### **DECIDE**

**Article unique** : L'Etablissement opère un seul niveau d'agrégation des besoins en vue de leur évaluation et comparaison aux seuils.

L'Etablissement ne reconnaît l'existence que d'une personne responsable des marchés, le Président du SYCTOM, chargé conformément au code des marchés publics de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés de l'Etablissement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1484 (11-d)**

**Objet : Adhésion à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Association, loi de 1901, des Acheteurs de Collectivités Territoriales (A.A.C.T) créée en 1992 et ayant pris connaissance de ses statuts,

Considérant l'intérêt pour le SYCTOM d'adhérer à cette association, car elle a pour but de favoriser les échanges et les réflexions entre acheteurs des Collectivités Territoriales, et elle propose des services permettant à ses adhérents de bénéficier de son expertise (base documentaire, parution mensuelle, colloques, forum...),

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : Le Président est autorisé à signer les documents relatifs à l'adhésion du SYCTOM à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (A.A.C.T) et à régler le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2005 qui s'élève à 126,60 euros HT.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2005 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 juin 2005  
Délibération n°C 1485 (11-e)**

**Objet : Contentieux VITRY :  
Demande de saisine du Conseil d'Etat pour recours en cassation, suite à l'arrêt de la Cour  
Administrative d'Appel de Paris en date du 23 mars 2005**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN  
(Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE,  
COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT  
(Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC,  
MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA,  
PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC,  
MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté  
n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C 344 du comité du SYCTOM le 10 décembre 1992, relative à la réalisation d'un nouveau centre de traitement des déchets ménagers et au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation, le choix du terrain et l'assistance à la maîtrise d'œuvre ,

Vu le marché PRO-TIRU en résultant, attribué le 18 octobre 1993,

Vu la délibération n°C 514 du 14 mai 1996, relative à l'Avant Projet Sommaire,

Vu la délibération n°C 536 adoptant L'Avant Projet Définitif et fixant la décomposition en lots de l'opération,

Vu la délibération n°C 627 du 9 juin 1998 relative au dépôt d'un recours pour excès de pouvoir, à fin d'annulation et d'ester en justice auprès du Tribunal Administratif, à l'encontre de l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1997 refusant le permis de construire du centre de Vitry et la décision émise par le Préfet le 11 mai 1998,

Vu la modification du projet initial du plan départemental d'élimination des déchets tel qu'arrêté et rendu public par le Préfet du Val-de-Marne le 13 septembre 1999 et l'officialisation de celle-ci par un nouvel arrêté en date du 20 mars 2000,

Vu la délibération n°C 772 du Comité du SYCTOM en date du 20 octobre 1999, décidant de suspendre les travaux engagés pour VITRY,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2000 refusant à la Société PROTIRU l'autorisation d'exploiter,

Vu la délibération n°C 773 du 20 octobre 1999 relative au dépôt d'un dossier de demande en indemnisation auprès de l'Etat pour les préjudices découlant de l'arrêt de cette opération, le 21 avril 2000 auprès du Tribunal Administratif de MELUN sous le n°0001506 (indemnisation de 1 059 000 000 F TTC augmentée des intérêts légaux),

Vu la délibération n°C 774 du 20 octobre 1999 habilitant le Président pour engager toute procédure, y compris devant les tribunaux,

Vu la délibération n°C 864 du 14 juin 2000 déclarant l'arrêt sine die de la construction du centre,

Vu le jugement N°01 506/4 du 23 mai 2001 du Tribunal Administratif de MELUN, déclarant l'Etat responsable du préjudice subi par le SYCTOM, suite à l'abandon du projet de Vitry et ordonnant une expertise pour évaluer le montant de ce dernier,

Vu le Jugement du Tribunal Administratif de MELUN du 12 février 2004 condamnant l'Etat à verser au SYCTOM la somme de 117 872 829 Francs (17 969 597,37 euros TTC ) affectée des intérêts de droit à compter du 21 février 2000, de même que 52 348,48 euros TTC pour supporter les frais d'expertise,

Vu le recours formulé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable contre les 2 jugements précités, auprès de la Cour Administrative d'Appel de PARIS le 20 avril 2004 et l'arrêt rendu par cette dernière le 23 mars 2005, rejetant la demande du SYCTOM, mettant à sa charge les frais d'expertise d'un montant de 52 348,48 euros, ainsi que les frais de justice de 4 000 euros,

Considérant que le SYCTOM ne peut se satisfaire de cette décision et qu'il entend faire reconnaître ses droits par un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article Unique** : Monsieur le Président est autorisé à engager un recours en cassation auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de PARIS, 04 PA 01 414 du 23 Mars 2005 ayant annulé le Jugement du Tribunal Administratif de MELUN du 12 février 2004 susvisé et condamnant le SYCTOM à prendre en charge les frais d'expertise de 52 348,48 € ainsi que les frais de justice de 4 000 €.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Délibération reçue en  
Préfecture le 12 Juillet 2005**

**Séance du 29 Juin 2005  
Délibération n°C 1486 (11-f)**

**Objet : Protocole transactionnel avec la société NET MAKERS**

**Etaient présents :**

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI  
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE  
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES  
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA  
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON  
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD  
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON  
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO  
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON  
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le litige opposant la Société NET MAKERS au SYCTOM et relatif à la maintenance des télécopieurs du SYCTOM, considérant la réclamation faite par cette dernière auprès du Tribunal d'Instance de PARIS 1<sup>er</sup> pour le règlement d'une part de la somme de 3249,39 euros au titre de l'indemnité de résiliation de 2 contrats de maintenance de télécopieurs hors d'usage et d'autre part d'une facture de 521, 71 euros TTC correspondant à l'exécution d'un service fait non contesté,

Vu les négociations entre les 2 parties reconnaissant le caractère excessif du montant de l'indemnité de la résiliation étant donné les circonstances de fin de vie du matériel et l'accord en résultant se traduisant dans un protocole transactionnel ayant pour but d'une part, le règlement d'une somme de 2146,41 euros TTC correspondant à 50% de l'indemnité de résiliation initialement prévue au contrat à laquelle s'ajoute le montant de la facture de 521, 71 euros correspondant au service fait non contesté et d'autre part, la renonciation à la réclamation devant le tribunal d'Instance de PARIS 1<sup>er</sup>,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Le Comité approuve les termes du protocole transactionnel entre le SYCTOM et la société NET MAKERS titulaire d'un contrat de maintenance de ses photocopieurs. Le Président est autorisé à signer ce dernier qui a pour objet d'une part, le règlement d'une somme de 2146,41 euros TTC correspondant à 50% de l'indemnité de résiliation initialement prévue au contrat, à laquelle s'ajoute le montant de la facture de 521, 71 euros correspondant au service fait non contesté et d'autre part, la renonciation à la réclamation devant le tribunal d'Instance de PARIS 1<sup>er</sup>

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

# DECISIONS

Liste des décisions prises par Monsieur le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2005 en vertu de la délégation de pouvoirs du Comité Syndical qui lui a été conférée par délibération n° C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 relative à la délégation donnée au Président pour souscrire les emprunts, par délibération n° C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Rendu Compte des Décisions prises par le Président par délégation du Comité**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Comité Syndical n°C 1118 (04-a) du 18 Décembre 2002 et n°C 1328 (05-b) du 30 Juin 2004, le Président a pris des décisions par délégation du Comité entre le 1<sup>er</sup> Avril 2005 et le 20 Juin 2005.

**Décision n°2005/045 : annulée**

**Décision n°2005/055 : annulée**

**Décision n°DGAEPD - 2005/059 du 11 Avril 2004 portant sur la signature d'un avenant n°3 au marché SITA n°02 91 019 et d'un avenant n°3 au marché SITA n°02 91 008 « traitement des collectes sélectives »**

La mise en place par le SYCTOM, du transport par voie fluviale des journaux magazines en balles triés sur le centre de Gennevilliers et dirigés vers le centre UPM Chapelle d'Arblay, amène à la signature d'un avenant n°3 au marché n°02 91 019 et d'un avenant n°3 au marché n°02 91 008 afin de prendre en compte l'incidence financière de la mise en œuvre de ce transport.

**Décision n°DGAEPD – 2005/072 du 29 Avril 2005 portant sur le marché n°04 91 011 « caractérisation des gisements de collectes sélectives »**

Le lancement du marché d'exploitation de Nanterre a conduit à consommer l'intégralité du volume maximum dédié aux analyses de refus. Il est décidé de signer l'avenant n°1 avec la Société TERRA afin de porter le volume d'analyses de refus de 8 à 16 (au lieu de 4 à 8) et de diminuer le volume maximum des analyses de gisements d'une unité (29 au lieu de 30). L'avenant n'augmente pas le montant du marché.

**Décision n° 2005/073 : Annulée**

**Décision n°DGAEPD – 2005/075 du 17 Mai 2005 portant sur le marché n°04 91 030 « Exploitation du centre de tri des collectes sélectives »**

Le marché n°04 91 030 passé avec la Société NICOLLIN pour assurer le tri des collectes sélectives du SYCTOM dans son centre de Buc, comporte une erreur sur la formule de rémunération du CCAP relative à l'intéressement aux taux de valorisation du plastique ainsi que sur l'intitulé du détail estimatif. Afin de changer le taux de valorisation des plastiques qui modifiera la formule de rémunération avec l'intéressement au prix de vente du plastique, et de modifier l'intitulé du détail estimatif, un avenant n°2 avec la Société NICOLLIN a été signé. Le présent avenant n'augmente pas le montant du marché.

**Décision n°2005/076 : en attente**

**Décision n°DMAJ – 2005/081 du 4 Avril 2005 portant sur l'attribution du marché n°05 91 030 relatif à la maintenance des bornes de pesées**

Le marché n°05 91 030 a été signé avec la Société PRECIA MOLLEN concernant la maintenance des bornes de pesées installées dans les sites du SYCTOM. Ce marché a été conclu pour un montant de 29 800 € HT et pour une durée de 9 mois. Ce marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 16 mars 2005.

**Décision n°DGST/DEI – 2005/088 du 11 Avril 2005 portant sur la passation d'un avenant n°2 au marché n°03 91 014 relatif à la production et à la distribution des fluides pour le traitement complémentaire des fumées au centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen**

Signature de l'avenant n°2 au marché n°03 91 014, passé avec la Société PONTICELLI FRERES, relatif à la production et à la distribution des fluides pour le traitement complémentaire des fumées au centre de valorisation de Saint-Ouen, et qui augmente le montant du marché de 29 782 € HT et le porte à 305 895,00 € HT.

**Décision n°2005/089 : en attente**

**Décision n°DGST/DEI – 2005/090 du 20 Avril 2005 portant sur la passation d'un avenant n°7 au marché n°01 91 028 relatif aux équipements de procédé pour le traitement complémentaire des fumées au centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen**

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mars 2005, signature de l'avenant n°7 au marché n°01 91 028, passé avec la Société LAB SA, relatif aux équipements de procédé du traitement complémentaire des fumées au centre de valorisation de Saint-Ouen, et qui augmente le montant du marché de 116 720 € HT (+ 0,48 % du montant initial) et le porte à 25 898 778 € HT. Le montant cumulé des avenants et actes spéciaux au marché s'élève à 1 462 778 € HT, soit 5,99 % du montant initial du marché.

**Décision n°DMAJ – 2005/091 du 11 Avril 2005 portant sur l'avenant n°5 au marché de construction du centre de tri de Nanterre**

Signature de l'avenant n°5 au marché n°02 91 001, passé avec la Société CHANTIERS MODERNES, dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment destiné à l'exploitation d'un centre de tri de déchets ménagers à Nanterre, pour le transfert des droits et obligations de CHANTIERS MODERNES, titulaire du marché cité ci avant, au profit de la Société CHANTIERS MODERNES BTP. La cession a pour origine la filialisation, avec effet à compter du 4 Juin 2004.

**Décision n°2005/092 : en attente**

**Décision n°DMAJ – 2005/093 du 7 Avril 2005 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n°04 91 009 relatif aux travaux de charpente métallique, couverture/étanchéité, composition des façades, menuiseries extérieures, ouvrages de maçonnerie pour la construction du centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers du SYCTOM à Issy-les-Moulineaux**

Signature de l'avenant n°1 au marché n°04 91 009 passé avec le Groupement Barbot/Joseph Paris/Smac Acieroid afin de prendre en compte la solidarité de Barbot et Joseph Paris au sein du Groupement conjoint Barbot/Joseph Paris/Smac Acieroid.

**Décision n°2005/094 : annulée**

**Décision n° DRH – 2005/95 du 21 mars 2005 portant sur la convention relative à une formation Sciences Po, « La Sécurité des Systèmes d'information »**

Une convention entre le SYCTOM et Sciences Politiques est conclue afin de permettre la formation d'un agent du SYCTOM sur la sécurité des systèmes d'information pour un montant de 1100 € TTC.

**Décision n° DRH – 2005/96 du 21 mars 2005 portant sur la convention relative à une formation CFPJ, « Communiquer avec les médias »**

Une convention entre le SYCTOM et CFPJ est conclue afin de permettre la formation d'un agent du SYCTOM au stage « Communiquer avec les Médias » pour un montant de 1614,60 € TTC.

**Décision n° DRH – 2005/97 du 21 mars 2005 portant sur la convention de formation « Civil Finances : Décideur »**

Une convention entre le SYCTOM et la société CIRIL est conclue afin de permettre la formation de deux agents du SYCTOM au logiciel Civil Finances-Décideur pour un montant de 720 € TTC.

**Décision n° DRH – 2005/98 du 29 mars 2005 portant sur la convention de formation avec NOVITEC relative à une formation « OUTLOOK 2003 »**

Une convention entre le SYCTOM et NOVITEC est conclue afin de permettre la formation « OUTLOOK » des agents du SYCTOM, du 16 au 25 mars 2005, pour un montant de 6362,72 € TTC.

**Décision n° DRH – 2005/99 du 29 mars 2005 portant sur la convention de formation avec NOVITEC relative à une formation « WORD et EXCEL 2003 »**

Une convention entre le SYCTOM et NOVITEC est conclue afin de permettre la formation « WORD et EXCEL 2003 » de vingt agents du SYCTOM, du 7 au 8 mars 2005, pour un montant de 1889,68 € TTC.

**Décision n°2005/100 : en attente**

**Décision n°DMAJ – 2005/101 du 4 Avril 2005 portant sur l'attribution du marché n°05 91 029 relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations courants faibles pour le projet Isséane**

Attribution du marché n°05 91 029 (lot unique) au Groupement conjoint VERGER/DELAPORTE (titulaire mandataire) et SIEMENS (co-traitant), relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations courants faibles pour le projet Isséane. Le montant du marché est de 2 719 853,67 € HT. Le Comité syndical avait autorisé le Président à lancer l'Appel d'Offres Ouvert correspondant par délibération n° C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004.

**Décision n°DGST-DEI – 2005-102 du 21 juin 2005 portant sur la passation d'un avenant n°1 au contrat n° 03 10 37 relatif à des études concernant l'état des lieux du réseau incendie existant**

**et la mise en conformité du réseau incendie existant dans le centre de tri et de transfert de Romainville**

Signature de l'avenant n° 1 au contrat n° 03 10 37 relatif à des études concernant l'état des lieux du réseau incendie existant et la mise en conformité du réseau incendie existant dans le centre de tri et de transfert de Romainville, qui diminue le montant du contrat de 2 000 euros HT et l'arrête à 23 850 euros HT.

**Décision n°2005/103 : annulée**

**Décision n°DMAJ – 2005/104 du 7 Avril 2005 portant sur l'attribution du marché n°05 91 027 relatif à « l'installation de captation complémentaire des dioxines et furanes », dans le cadre de l'opération de traitement complémentaire des fumées de l'usine d'Ivry/Paris 13**

Attribution du marché n°05 91 027 (lot unique) à la Société LAB relatif à l'installation de captation complémentaire des dioxines et furanes, à l'usine d'Ivry/Paris 13. Le montant du marché est de 865 000,00 € HT. Le Comité syndical du SYCTOM avait autorisé le Président à lancer un Appel d'Offres Ouvert par délibération n°1045 (07-a1) du 19 décembre 2001. La Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2005 a attribué le marché négocié correspondant à la société LAB après mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 35 III 4 du Code des Marchés Publics.

**Décision n°COMM – 2005/105 du 11 Avril 2005 portant sur un contrat de mission de surveillance des radios**

Attribution du marché n°05 91 021, d'un montant de 2 440 € HT, à la Société ARGUS DE L'AUDIOVISUEL concernant le droit de surveillance annuel des radios avec l'envoi de 200 alertes et la possibilité d'une commande supplémentaire de 10 alertes d'un montant de 85 € HT.

**Décision n°DMAJ – 2005/106 du 12 Mai 2005 portant sur l'attribution du marché n°05 91 032 relatif à la fourniture, la mise en service de téléphonie et de services associés pour le siège du SYCTOM**

Attribution du marché n°05 91 032, d'un montant de 161 623,97 € HT, à la Société TIBCO relatif à la fourniture, la mise en service de téléphonie et de services associés pour le siège du SYCTOM. Ce marché est conclu pour une durée de quatre ans.

**Décision n°DRH – 2005/107 du 15 Avril 2005 portant sur la convention de formation à « Civil Finances 4.5 et GRH 2000+ 2.6 »**

Une convention a été conclue avec la Société CIRIL afin de permettre la formation des agents de la Direction des Finances et de la Direction des Ressources Humaines aux nouvelles versions des logiciels Civil Finances et GRH 2000+ pour un montant de 2 277 €.

**Décision n°DGST/DEI – 2005/108 du 12 Mai 2005 portant sur la passation d'un avenant n°2 au contrat n°03 05 014 relatif à la mise en place d'un pont-basculé provisoire au centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen**

Signature de l'avenant n°2 au marché n°03 05 014, passé avec la Société MASTERK, relatif à la mise en place d'un pont-basculé provisoire au centre de valorisation de Saint-Ouen, qui augmente le montant du marché de 1 840 € HT et le porte à 59 380,00 € HT.

**Décision n°DRH – 2005/109 du 18 Avril 2005 portant sur la convention de formation IB Formation « Mettre en œuvre et gérer Microsoft Exchange Server 2003 »**

Une convention a été conclue avec la Société IB Formation afin de permettre la participation d'un agent au stage « Mettre en œuvre et gérer Microsoft Exchange Server 2003 » pour un montant de 2 726,88 € TTC.

**Décision n° DGAEPD – 2005/110 du 4 Mai 2005 portant sur la signature d'un avenant n°3 au marché SITA n°04 91 034 « Exploitation, entretien et maintenance du centre de tri et de la déchetterie du centre de traitement des collectes sélectives de Paris 13/Ivry-sur-Seine**

Par avenant au marché SITA n°04 91 034, il est décidé que pendant la période des travaux envisagés du 3 juillet 2005 au 11 septembre 2005 de transférer vers le centre de SITA IDF de Limeil-Brévannes, les tonnages déversés dans le centre de tri d'Ivry-sur-Seine/Paris 13.  
Cet avenant n° 3 ne modifie pas le montant du marché.

**Décision n° COMM. – 2005/111 du 8 juin 2005 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché de Communication relatif au remplacement de l'indice PSD dans le calcul de la variation des prix**

L'indice PSD « A » ou PSD « D », produits et services divers de catégorie A et D, paramètre entrant dans le calcul de la formule de la variation des prix pour certains marchés du SYCTOM a été supprimé depuis août 2004, selon recommandation du BOCCRF n° 8 du 30 septembre 2004 et du Moniteur du 29 octobre 2004. Cet avenant a eu pour objet de remplacer l'indice PSD « D » par un indice équivalent, soit le nouvel indice FSD3 (produits et services divers), calculé par le Moniteur (base 100 juillet 2004). Le marché concerné est le 04 91 024 (titulaire société LIGARIS – marché de conception visuelle et réalisations d'outils de communication lot 1 – Cet avenant a pris effet à la date de sa notification pour des ajustements à prendre en compte au démarrage de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année d'exécution du marché.

**Décision n° DRH – 2005/112 du 21 avril 2005 portant sur la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en Hygiène et Sécurité**

Une convention entre le SYCTOM et le Centre de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France a été conclue afin de permettre la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en hygiène et sécurité, selon un tarif forfaitaire annuel, fixé en 2005 à 53 € par heure de travail.

**Décision n° DRH – 2005/113 du 25 avril 2005 portant sur la convention de formation DEMOS « Rédiger des messages efficaces pour bien communiquer »**

Une convention entre le SYCTOM et la société DEMOS a été conclue afin de permettre la participation d'un agent du SYCTOM au stage « Rédiger des messages efficaces pour bien communiquer » pour un montant de 1686,38 € TTC.

**Décision n° DPIS – 2005/114 du 3 juin 2005 portant sur l'avenant n°1 au marché SARENS France n° 01 91 040 notifié le 9 avril 2002 relatif aux prestations de levage pour le projet ISSEANE**

L'indice Psd (B) « produits et services divers de catégories B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement de cet indice. Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice Psd (B) est remplacé par une combinaison des

indices EBIQ (ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipements) et 085986355 (larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3mm en acier non allié de qualité).  
Cet avenant a pris effet à la date de sa notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2004.

**Décision n° DPIS – 2005/115 du 3 juin 2005 portant sur l'avenant n° 1 au marché K S B SA n° 01 91 030 notifié le 3 juin 2002 relatif aux études, fabrication, montage et mise en service de cinq lots de pompes (lot 1 – Pompes submergées de circulation d'eau en Seine) pour le projet ISSEANE**

L'indice Psd (B) « produits et services divers de catégories B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement de cet indice. Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice Psd (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipements) et 085986355 (larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3mm en acier non allié de qualité).  
Cet avenant a pris effet à la date de sa notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2004.

**Décision n° DPIS – 2005/116 du 3 juin 2005 portant sur l'avenant n° 1 au marché SDEL/GTIE/GARCZYNSKI n° 04 91 007 notifié le 29 avril 2004 relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations électriques – Courants Forts – pour le projet ISSEANE**

L'indice Psd (B) « produits et services divers de catégories B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement de cet indice. Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice Psd (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipements) et 085986355 (larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3mm en acier non allié de qualité).  
Cet avenant a pris effet à la date de sa notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2004.

**Décision n° DPIS – 2005/117 du 3 juin 2005 portant sur l'avenant n° 1 au marché COMPAIR France n° 03 91 004 notifié le 6 juin 2003 relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service de la centrale de compression et de traitement d'air service et d'air instrument pour le projet ISSEANE**

L'indice Psd (B) « produits et services divers de catégories B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement de cet indice. Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice Psd (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipements) et 085986355 (larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3mm en acier non allié de qualité).  
Cet avenant a pris effet à la date de sa notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2004.

**Décision n° DPIS – 2005/118 du 3 juin 2005 portant sur l'avenant n° 1 au marché FERBECK et VINCENT n° 03 91 006 notifié le 22 août 2003 relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service de deux cheminées d'évacuation des fumées pour le projet ISSEANE**

L'indice Psd (B) « produits et services divers de catégories B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement

de cet indice. Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice Psd (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipements) et 085986355 (larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3mm en acier non allié de qualité). Cet avenant a pris effet à la date de sa notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2004.

#### **Décision n° DPIS – 2005/119 : annulée**

#### **Décision n° DPIS – 2005/120 du 3 juin 2005 portant sur l'avenant n° 1 au marché ELYO/AMEC SPIE GROUPEMENT n° 04 91 006 notifié le 16 mai 2004 relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations de ventilation et de désenfumage pour le projet ISSEANE**

L'indice Psd (B) « produits et services divers de catégories B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement de cet indice. Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice Psd (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipements) et 085986355 (larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3mm en acier non allié de qualité). Cet avenant a pris effet à la date de sa notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2004.

#### **Décision n° DPIS – 2005/121 du 3 juin 2005 portant sur l'avenant n° 1 au marché EMERSON PROCESS/GTIE INFI n° 04 91 008 notifié le 4 mai 2004 relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service de l'instrumentation et du contrôle commande pour le projet ISSEANE**

L'indice Psd (B) « produits et services divers de catégories B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement de cet indice. Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice Psd (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipements) et 085986355 (larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3mm en acier non allié de qualité). Cet avenant a pris effet à la date de sa notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2004.

#### **Décision n° DPIS – 2005/122 du 3 juin 2005 portant sur l'avenant n° 2 au marché S D T A n° 01 91 019B notifié le 14 septembre 2001 relatif au contrôle d'accès pour le projet ISSEANE**

L'indice Psd (B) « produits et services divers de catégories B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement de cet indice. Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice Psd (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipements) et 085986355 (larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3mm en acier non allié de qualité). Cet avenant a pris effet à la date de sa notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2004.

#### **Décision n° DRH – 2005/123 du 3 juin 2005 portant sur la convention relative à une formation Sciences Po, « Les écrits professionnels »**

Une convention entre le SYCTOM et Sciences Politiques a été conclue afin de permettre la participation d'un agent du SYCTOM au stage « Les écrits professionnels » pour un montant de 1 700 € TTC.

**Décision n°COMM. – 2005/124 du 3 juin 2005 portant sur la signature d'un avenant au marché de Communication n° 04 91 025 société CARACTERE SAS (marché de conception visuelle et réalisations d'outils de communication), lot 2 relatif au remplacement de l'indice PSD dans le calcul des révisions**

L'indice PSD « A » ou PSD « D », produits et services divers de catégorie A et D, paramètre entrant dans la composition de la formule de révision de certains marchés du SYCTOM a été supprimé depuis août 2004, selon la recommandation du BOCCRF n° 8 du 30 septembre 2004 et du Moniteur du 29 octobre 2004.

Cet avenant a pour objet de remplacer l'indice PDS « A » par un indice équivalent, soit le nouvel indice FDS1 (produits et services divers), calculé par le Moniteur (base 100 juillet 2004)

Cet avenant a pris effet à la date de sa notification pour des révisions à prendre en compte au démarrage de la 2<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup> année d'exécution du marché.

**Décision n° COMM – 2005/125 en attente**

**Décision n° COMM – 2005/126 en date du 28 juin 2005 portant sur la signature d'un avenant au marché Communication relatif au remplacement de l'indice PSD dans le calcul des variations de prix**

L'indice PSD « A » ou PSD « D », produits et services divers de catégorie A et D, paramètre entrant dans la composition de la formule de variation de prix de certains marchés du SYCTOM a été supprimé depuis août 2004, selon recommandation du BOCCRF n°8 du 30 septembre 2004 et du Moniteur du 29 octobre 2004. Cet avenant a pour objet de remplacer l'indice PSD « D » par un indice équivalent, soit le nouvel indice FSD3 (produits et services divers), calculé par le Moniteur (base 100 juillet 2004). Le marché concerné est le n° 04 91 027 (titulaire WALDECK et O) marché de prestations événementielles (lot 2). Ce avenant prendra effet à la date de sa notification pour des ajustements à prendre en compte à partir du 23 novembre 2005.

**Décision n° COMM – 2005/127 en attente**

**Décision n° DMAJ – 2005/128 du 27 avril 2005 portant sur l'avenant n° 6 au contrat flotte automobile souscrit auprès de la SMACL**

Considérant la nécessité d'entériner les modifications, objet du présent avenant, à savoir le retrait de 3 véhicules et le rajout de 4 véhicules au cours de l'année 2004, dans le cadre du contrat flotte automobile, un avenant n° 6 portant sur les mouvements de véhicules constatés aux cours de l'exercice 2004 a été signé. Le montant de la cotisation à régler au titre de cet avenant est de 1448,91 € TTC.

**Décision n° DMAJ – 2005/129 du 27 avril 2005 portant sur les avenants n° 2 et 3 au contrat dommages aux biens souscrit auprès de la SMACL**

Dans le cadre du contrat dommages aux biens, le Président est autorisé à signer un avenant n° 2 portant sur les modifications de la surface locative constatées au cours de l'année 2004 a été signé. Le montant de la cotisation à régler au titre de cet avenant s'élève à 534,22 € TTC.

Dans le cadre du contrat dommages aux biens, le Président est autorisé à signer un avenant n° 3 portant rectification de l'avenant n° 2 a été signé. Des différentiels respectivement de 276,81 € TTC pour l'exercice 2004 et de 581,92 € TTC pour l'exercice 2005 en faveur du SYCTOM ont été pris en considération sur le relevé du 28 février 2005 établi par la SMACL. Ce relevé de compte d'un montant de 22 390,33 € TTC correspond au décompte de l'ensemble des cotisations à payer au titre de l'avenant n° 6 véhicule à moteur, de l'avenant n° 2 dommages aux biens, ainsi que des cotisations à échéance 2005 des quatre contrats d'assurance (véhicule à moteur, dommages aux biens, responsabilité civile générale et responsabilité civile des dirigeants) et enfin des crédits à percevoir au titre de l'avenant n° 3 dommages aux biens pour l'exercice 2004 et l'exercice 2005.

**Décision n° DMAJ – 2005/130 du 27 avril 2005 portant sur l'avenant de renouvellement au contrat assistance Voyage Mondial Assistance n° 901 812**

Dans le cadre du contrat assistance voyage souscrit auprès de MONDIAL ASSISTANCE, un avenant de renouvellement pour l'exercice 2005 a été signé. Le montant de la cotisation au titre de cet avenant s'élève à 1149,48 € HT.

**Décision n° DPIS – 2005/131 : Annulée**

**Décision n° DPIS - 2005/132 : En attente**

**Décision n° DMAJ – 2005/133 du 12 mai 2005 portant sur l'avenant n°2, dans le cadre de l'opération de conception et réalisation d'un centre de tri de collectes sélectives à Sevrans – marché n° 04 91 018.**

L'avenant a pour objet le transfert des droits et obligations de « CHANTIERS MODERNES », titulaire co-traitant, dans le cadre d'un groupement conjoint (VAUCHE/CHANTIERS MODERNES/BERIM/AA'E) du marché 04 91 018, au profit de la société « CHANTIERS MODERNES BTP ». La cession a pour origine la filialisation, avec effet à compter du 4 juin 2004.

**Décision n° DMAJ – 2005/134 du 19 mai 2005 portant sur l'attribution du marché n° 05 91 033 relatif au nettoyage des locaux sociaux du SYCTOM**

Il est décidé de procéder à la signature du marché n° 05 91 033 relatif au nettoyage des locaux sociaux du SYCTOM. Le titulaire du marché est la société Class'net. Le marché est conclu pour un montant de 31 261,32 € HT et pour une durée d'un an à compter de sa notification.

**Décision n° DRH – 2005/135 du 12 mai 2005 portant sur la convention de formation Carrières publiques « Préparation au concours de Technicien Territorial »**

Une convention entre le SYCTOM et la société CARRIERES PUBLIQUES est conclue afin de permettre la préparation d'un agent du SYCTOM au concours de Technicien Territorial pour un montant de 90 € TTC.

**Décision n° DGST-DEI – 2005/136 du 31 mai 2005 portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 05 91 019 relatif à la mise en place d'analyseurs réglementaires des rejets atmosphériques au centre d'Ivry-Paris 13**

L'avenant n° 1 au marché n° 05 91 019 relatif à la mise en place d'analyseurs réglementaires des rejets atmosphériques au centre d'Ivry-Paris 13 a été signé et augmente le montant du marché de 20 900 € HT et l'arrête à 672 246 € HT.

**Décision n° COMM. – 2005/137 du 26 mai 2005 portant sur l'attribution d'un marché de services d'achat et de livraison de cadeaux promotionnels fabriqués à partir de matériaux recyclés**

Un marché à bons de commande avec deux lots relatifs à l'achat et la livraison de cadeaux promotionnels fabriqués à partir de matériaux recyclés pour le Sycotom a été signé avec la société Le Comptoir du Recyclage. Ce marché comporte deux lots : le lot n° 1 a un montant minimum de 2000 € HT et maximum de 6000 € HT. Le lot n°2 a un montant minimum de 2000 € HT et maximum de 6000 € HT. Le marché a pris effet à sa date de notification et pour une durée de 5 mois à compter de la délivrance du 1<sup>er</sup> bon de commande.

**Décision n° DRH – 2005/138 du 25 mai 2005 portant sur la convention relative à une formation PYRAMYD, JAVASCRIPT**

Une convention entre le SYCTOM et PYRAMYD SA a été conclue afin de permettre la formation d'un agent du SYCTOM au stage « Javascript – sur plateforme PC » pour un montant de 0 €

**Décision n° DRH – 2005/139 du 26 mai 2005 portant sur la convention de formation Carrières publiques « Préparation au concours de rédacteur territorial »**

Une convention entre le SYCTOM et la société CARRIERES PUBLIQUES a été conclue afin de permettre la préparation d'un agent du SYCTOM au concours de rédacteur territorial interne pour un montant de 128 € TTC.

**Décision n° DMAJ – 2005/140 : En attente**

**Décision n° DGST-DEI – 2005/141 : portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 03 91 020 relatif à la réalisation d'essais d'augmentation des performances de DéSOx des installations de traitement des fumées existantes au centre d'Ivry/Paris 13**

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 03 91 020 relatif à la réalisation d'essais d'augmentation des performances de DéSOx des installations de traitement des fumées existantes au centre d'Ivry/Paris 13, qui ne modifie pas le montant du marché.

**Décision n° DGST-DEI – 2005/142 : portant sur la passation d'un avenant n° 4 au marché n° 03 91 010 relatif au traitement complémentaire des fumées au centre d'Ivry/Paris 13**

Signature de l'avenant n° 4 au marché n° 03 91 010 relatif au traitement complémentaire des fumées au centre d'Ivry/Paris 13, pour modification des indices (et qui ne modifie pas le montant du marché).

**Décision n° DEI – 2005/143 : En attente**

**Décision n° DMAJ – 2005/144 du 26 mai 2005 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des usines d'Ivry-Paris 13 et Saint-Ouen**

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en conformité des usines d'incinération d'Ivry-Paris 13 et de Saint-Ouen a été attribué à la société TIRU INGIENERIE, pour un montant de 210 000 € HT.

**Décision n° DMAJ – 2005/145 du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant sur l'avenant n° 3 au marché n° 00 91 001 relatif aux études, fabrication, montage et mise en service d'équipements de traitement thermique et de traitement des fumées pour le projet ISSEANE**

L'avenant n° 3 au marché n° 00 91 001, a été signé pour prendre en compte la suppression de l'indice PSDB dans la formule de révision des prix et son remplacement par une combinaison des indices EBIQ et 085986355. Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

**Décision n° DGST – DEI 2005/146 du 3 juin 2005 portant sur la passation d'un avenant n° 8 au marché n° 01 91 028 relatif aux équipements de procédé pour le traitement complémentaire des fumées au centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen**

L'avenant n° 8 au marché n° 01 91 028 relatif aux équipement de procédé du traitement complémentaire des fumées au centre de valorisation de Saint-Ouen a été signé et a pour objet unique de modifier les formules de révisions de prix : le montant du marché reste à 25 898 778 € HT.

**Décision n° DGST – DEI 2005/147 : en attente**

**Décision n° DPIS – 2005/148 du 17 juin 2005 portant sur l'avenant n° 2 au marché SEEE/VDIE2S n° 01 91 003 notifié le 10 avril 2001 relatif aux études, fabrication, transport, montage, mise en service, maintenance, démontage et reprise d'une installation électrique de chantier pour le projet ISSEANE**

L'indice PDS (B) produits et services divers de catégorie « B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement de cet indice. Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice PSD (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipement) et 085986366 (Larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3mm en acier non allié de qualité. Cet avenant prendra effet à la date de sa notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2004

**Décision n° DPIS – du 17 juin 2005/149 portant sur l'avenant n° 2 au marché REEL n°01 91 038 notifié le 22 octobre 2001 relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service de cinq ponts roulants pour le projet ISSEANE**

L'indice PSD « produits et services divers de catégories B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement de cet indice. Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice PSD (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipement) et 085986355 (Larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3 mm en acier non allié de qualité). Cet avenant prendra effet à la date de sa notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2004.

**Décision n° DPIS – du 17 juin 2005/150 portant sur l'avenant n° 2 au marché EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS n° 01 91 029 notifié le 21 janvier 2002 relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service de vannes de contrôle pour le projet ISSEANE**

L'indice PSD (B) produits et services divers de catégorie B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement de cet indice. Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice PSD (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipements) et 085986355 (Larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3 mm en acier non allié de qualité. Cet avenant prendra effet à sa date de notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2004.

**Décision n° DPIS – 2005/151 du 17 juin 2005 portant sur l'avenant n° 1 au marché HYTEC n° 02 91 003 notifié le 15 janvier 2003 relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations de traitement des eaux résiduaires pour le projet ISSEANE**

L'indice PSD (B) produits et services divers de catégorie B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement de cet indice. Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice PSD (B) est remplacé par une combinaison des

indices EBIQ (Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipements) et 085986355 (Larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3 mm en acier non allié de qualité. Cet avenant prendra effet à sa date de notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2004.

**Décision n° DPIS – 2005/152 du 17 juin 2005 portant sur l'avenant n° 4 au marché ALSTOM POWER INDUSTRIE n° 00 91 027 notifié le 21 août 2000 relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service d'un groupe turbo-alternateur à condensation pour le projet ISSEANE**

L'indice PSD (B) produits et services divers de catégorie B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement de cet indice. Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice PSD (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipements) et 085986355 (Larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3 mm en acier non allié de qualité. Cet avenant prendra effet à sa date de notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2004.

**Décision n° DPIS – 2005/153 du 17 juin 2005 portant sur l'avenant n° 1 au contrat SITA Ile de France n° 03 11 38 notifié le 18 décembre 2003 relatif à la collecte sélective et à l'évacuation de ces déchets ainsi que la fourniture et maintenance des conteneurs et corbeilles de bureau pour le projet ISSEANE**

L'indice PSD (B) produits et services divers de catégorie B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement de cet indice. Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice PSD (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipements) et 085986355 (Larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3 mm en acier non allié de qualité) Cet avenant prendra effet à sa date de notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2004.

**Décision n° DPIS – 2005/154 du 17 juin 2005 portant sur l'avenant n° 1 au marché SULZER POMPES France n° 01 91 056 notifié le 31 mai 2002 relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service de cinq lots de pompes (lot 4 – pompes alimentaires centrifuges) pour le projet ISSEANE**

L'indice PSD (B) produits et services divers de catégorie B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement de cet indice. Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice PSD (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipements). Cet avenant prendra effet à sa date de notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2004.

**Décision n° DPIS – 2005/155 du 17 juin 2005 portant sur l'avenant n° 1 au marché SAI n°01 91 053 notifié le 17 mai 2002 relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service de 11 lots d'appareils chaudronnés (Lot 4) pour le projet ISSEANE**

L'indice PSD (B) produits et services divers de catégorie B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement de cet indice. Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice PSD (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipements) et 085986355 (Larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3 mm en acier non allié de qualité) Cet avenant prendra effet à sa date de notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> août 2004.

**Décision n°DGAEPD – 2005/156 du 24 juin 2005 portant sur la signature d’avenants aux marchés des centres de tri du SYCTOM ou sous contrat avec le SYCTOM relatifs au remplacement des indices PSD (A), PSD (B) et PSD (C) dans le calcul des révisions**

Les indices PSD (A), PSD (B ou C), produits ou services divers de catégories A, B, C, paramètres entrant dans la composition de la formule de révision de certains marchés du SYCTOM ont été supprimés depuis août 2004, selon recommandation du BOCCRF n° 8 du 30 septembre 2004 et du Moniteur du 29 octobre 2004. Ces avenants ont pour objet de remplacer ces indices par un repère équivalent, soit les nouveaux indices FSD (frais et services divers) calculés par le Moniteur (base 100 juillet 2004), PSD1 propre à se substituer au PSD (A), FSD2 en renouvellement des indices PSD (B ou C).

Les marchés concernés sont :

**02 91 015** – avenant n° 1 (titulaire NOVERGIE)

« Incinération des déchets ménagers » (lot 3)

**02 91 020** – avenant n° 1 titulaire NOVERGIE)

« Incinération des déchets ménagers » (lot 5)

**05 91 010** – avenant n° 1 (titulaire NOVERGIE)

« Incinération des déchets ménagers » (lots 5, 12, 13 et 15)

Ces avenants prendront effet à leur date de notification pour des révisions à prendre en compte à partir d’août 2004

**Décision n° DGAEPD – 2005/157 du 17 juin 2005 portant sur la signature d’avenants aux marchés des centres de tri du SYCTOM ou sous contrat avec le SYCTOM relatifs au remplacement des indices PSD (A), PSD (B) et PSD (C) dans le calcul de la révision**

Les indices PSD (A), PSD (B ou C), produits ou services divers de catégories A, B, C, paramètres entrant dans la composition de la formule de révision de certains marchés du SYCTOM ont été supprimés depuis août 2004, selon recommandation du BOCCRF n° 8 du 30 septembre 2004 et du Moniteur du 29 octobre 2004. Cet avenant a pour objet de remplacer ces indices par un repère équivalent, soit les nouveaux indices FSD (frais et services divers) calculés par le Moniteur (base 100 juillet 2004), PSD1 propre à se substituer au PSD (A), FSD2 en renouvellement des indices PSD (B ou C).

Le marché concerné est :

**04 91 012** – avenant n° 1 (titulaire : société MRF/agence SPL)

« Traitement et commercialisation des mâchefers produits par le centre de valorisation de Saint-Ouen » Cet avenant prendra effet à sa date de notification pour les révisions à prendre en compte à partir d’août 2004

**Décision n° DGAEPD – 2005/158 du 24 juin 2005 portant sur la signature d’avenants aux marchés des centres de tri du SYCTOM ou sous contrat avec le SYCTOM relatifs au remplacement des indices PSD (A), PSD (B) et PDS (C) dans le calcul des révisions**

Les indices PSD (A), PSD (B ou C), produits ou services divers de catégories A, B, C, paramètres entrant dans la composition de la formule de révision de certains marchés du SYCTOM ont été supprimés depuis août 2004, selon recommandation du BOCCRF n° 8 du 30 septembre 2004 et du Moniteur du 29 octobre 2004. Ces avenants ont pour objet de remplacer ces indices par un repère équivalent, soit les nouveaux indices FSD (frais et services divers) calculés par le Moniteur (base 100 juillet 2004), PSD1 propre à se substituer au PSD (A), FSD2 en renouvellement des indices PSD (B ou C).

Les marchés concernés sont :

**02 91 005** – avenant n° 1 (titulaire société GENERIS)

« Exploitation du centre de tri et de transfert et de la déchetterie du centre de Romainville, commercialisation des collectes sélectives issus du centre de Romainville et transport des déchets ménagers du SYCTOM »

**02 91 016** – avenant n° 1 (titulaire société GENERIS)

« Incinération des déchets ménagers » (lot 4)

**02 91 018** – avenant n° 1 (titulaire société GENERIS)

« Réception, caractérisation, tri et commercialisation des produits triés issus des collectes sélectives multimatériaux », centre de Chelles

**02 91 034** – avenant n° 2 (titulaire société GENERIS)

« Exploitation, entretien et maintenance du centre de tri et de la déchetterie du centre de traitement des déchets ménagers de NANTERRE »

**03 91 016** – avenant n° 2 (titulaire société GENERIS)

« Exploitation du centre de tri de collecte sélective mono/multimatériaux de NANTERRE »

**03 91 021** – avenant n° 1 (titulaire société GENERIS)

« Réception, caractérisations, tri et commercialisation des produits triés issus des collectes sélectives multimatériaux », centre de Taïs Villeneuve. Ces avenants prendront effet à leur date de notification pour des révisions à prendre en compte à partir d'août 2004.

**Décision n° DGAEPD – 2005/159 en attente**

**Décision n° DGAEPD – 2005/160 en attente**

**Décision n° DGAEPD – 2005/161 en attente**

**Décision n° DGAEPD – 2005/162 en attente**

**Décision n° DFAG – 2005/163 portant sur la signature du marché en procédure adaptée de déménagement de bureaux administratifs**

Le marché de déménagement des bureaux administratifs du SYCTOM est attribué à l'entreprise BEDEL GROUPE TRANSPORT S.A pour un montant de 5 689,28 € HT et pour une durée de 3 mois à compter de sa notification.

**Décision n° DMAJ – 2005/164 portant sur l'attribution du marché n° 05 91 037 pour la supervision et la mise en service du projet ISSEANE**

Signature du marché n° 05 91 037 relatif à la supervision et la mise en service du projet ISSEANE. Le titulaire du marché est JACOBS France, le montant du marché est 2 320 000,00 euros HT.

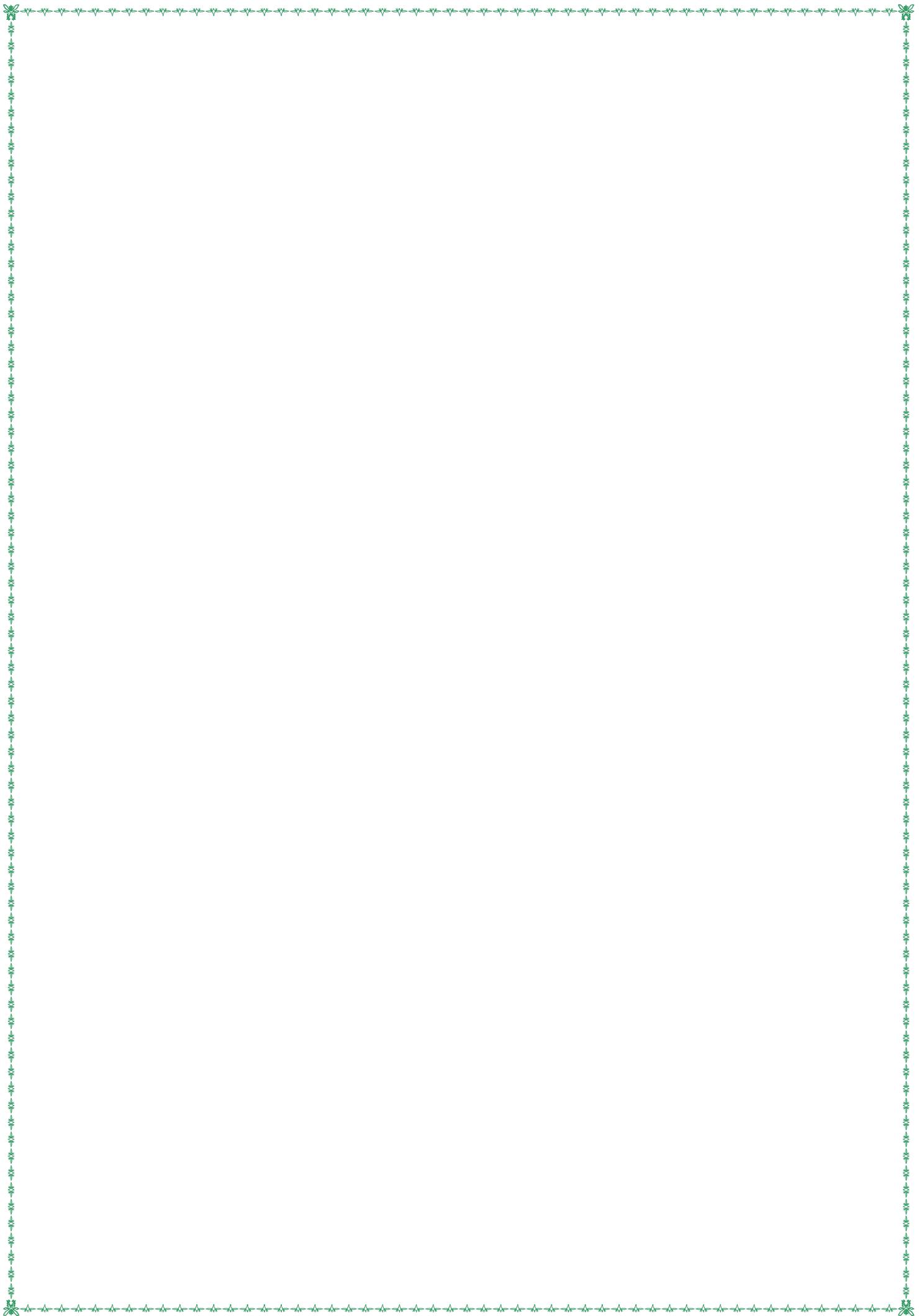
**Décision n°DMAJ – 2005/165 portant sur l'attribution du marché en procédure adaptée n° 05 91 040 pour la réalisation de mesures physiques pour la réception du traitement complémentaire des fumées à Saint-Ouen**

Signature du marché n° 05 91 040 relatif à la réalisation de mesures physiques pour la réception du traitement complémentaire des fumées à Saint-Ouen, le titulaire du marché est Bureau VERITAS, le montant du marché avec l'option « mesure de l'émergence acoustique » : 20 605,00 euros HT.

**Décision n° DMAJ – 2005/166 portant sur l'attribution du marché en procédure adaptée n° 05 91 042 pour la réalisation d'un escalier à la déchetterie du centre d'Ivry-sur-Seine**

Signature du marché n° 05 91 042 relatif à la réalisation d'un escalier à la déchetterie du centre d'Ivry-sur-Seine, le titulaire du marché est METAL CAPALDI, montant du marché 9 605,00 euros HT.

**ARRÊTES**



**LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)  
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 JUIN 2005**

<b>N° d'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>NOM</b>	<b>GRADE</b>	<b>INTITULE</b>
BRH 2005/19	15/04/2005	Karine GODEY	Attachée titulaire	Avancement d'échelon au temps minimum (4 <sup>ème</sup> échelon)
BRH 2005/20	29/06/2005	Euloge KAYOULOU	Adjoint administratif	Avancement d'échelon au temps minimum (5 <sup>ème</sup> échelon)
BRH 2005/21	29/06/2005	Philippe PRAT	Technicien supérieur territorial	Avancement d'échelon au temps minimum (6 <sup>ème</sup> échelon)
BRH 2005/22	29/06/2005	Alain MOISSINAC-MASSENAT	Ingénieur principal	Avancement d'échelon au temps minimum (9 <sup>ème</sup> échelon)
BRH 2005/23	29/06/2005	Karine SPERANDIO	Ingénieur principal	Avancement d'échelon au temps minimum (2 <sup>ème</sup> échelon)
BRH 2005/24	29/06/2005	Nawal JEMMI	Adjoint administratif	Avancement d'échelon au temps minimum (4 <sup>ème</sup> échelon)
BRH 2005/25	29/06/2005	Xavier FOUCAT	Rédacteur	Avancement d'échelon au temps minimum (7 <sup>ème</sup> échelon)
BRH 2005/26	29/06/2005	Claire TOURNEBIZE	Agent administratif qualifié	Avancement d'échelon au temps minimum (7 <sup>ème</sup> échelon)
BRH 2005/27	15/04/2005	Daniel TOUCHE	Agent d'entretien	Modification de l'arrêté n°2005/18 portant avancement d'échelon au temps minimum (5 <sup>ème</sup> échelon)
BRH 2005/29	15/04/2005	Dorothée CORNIC	Rédacteur	Mise en congé de maladie ordinaire à demi traitement à compter du 30 mars 2005
BRH 2005/30	15/04/2005	Dorothée CORNIC	Rédacteur	Mise en congé pathologique du 6 avril 2005 au 19 avril 2005
BRH 2005/32	29/06/2005	Milène GUIGON	Attachée	Avancement d'échelon au temps minimum (4 <sup>ème</sup> échelon)
BRH 2005/33	29/06/2005	Virginie CHAKI	Agent administratif	Avancement d'échelon au temps minimum (3 <sup>ème</sup> échelon)
BRH 2005/34	29/06/2005	Anita CHARPENTIER	Adjoint administratif	Avancement d'échelon au temps minimum (9 <sup>ème</sup> échelon)
BRH 2005/35	22/04/2005	Carole VOINET	Rédacteur	Avancement d'échelon au temps minimum (3 <sup>ème</sup> échelon)

**LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)  
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1<sup>er</sup> AVRIL AU 30 JUIN 2005**

<b>N° d'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>NOM</b>	<b>GRADE</b>	<b>INTITULE</b>
BRH 2005/36	27/04/2005	Johan TIDAS	Agent administratif stagiaire	Nomination agent administratif stagiaire à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2005 pour une durée d'un an
BRH 2005/37	27/04/2005	Laétitia ANDRE	Agent administratif stagiaire	Nomination agent administratif stagiaire à compter du 29 avril 2005 pour une durée d'un an
BRH 2005/38	27/04/2005	Audrey HURE	Ingénieur stagiaire	Nomination ingénieur stagiaire à compter du 16 mai 2005 pour une durée d'un an
BRH 2005/39	04/04/2005	Danie PAYET	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement au grade d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2005
BRH 2005/40	04/05/2005	Eric WYGAS	Agent technique	Avancement au grade d'agent technique qualifié de 1 <sup>ère</sup> classe à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2005
BRH 2005/41	04/05/2005	Maryline SCHULZ	Adjoint administratif	Renouvellement de détachement pour une durée d'un an à compter du 17 novembre 2005
BRH 2005/42	23/05/2005	Chantal FABRO	Agent administratif	Radiation des effectifs du SYCTOM à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2005 (mutation)
BRH 2005/43	23/05/2005	Julie AMIOT	Adjoint administratif	Radiation des effectifs du SYCTOM à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2005 (mutation)
BRH 2005/44	23/05/2005	Donatienne PIEVE	Attachée	Recrutement par voie de mutation à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2005
BRH 2005/45	23/05/2005	Céline LAFON	Ingénieur stagiaire	Nomination ingénieur stagiaire à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2005
BRH 2005/46	25/05/2005	Béatrice DREYER	Agent administratif stagiaire	Nomination agent administratif stagiaire à compter du 5 juin 2005
BRH 2005/47	25/05/2005	Pascale MULLER	Attaché de conservation du Patrimoine	Recrutement par voie de mutation à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2005

**LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)  
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 JUIN 2005**

<b>N° d'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>NOM</b>	<b>GRADE</b>	<b>INTITULE</b>
BRH 2005/48	2/06/2005	Sophie MAUVILLAIN	Ingénieur	Détachement sur le grade d'ingénieur à compter du 1 <sup>er</sup> août 2005
BRH 2005/49	02/06/2005	William ILZIZINE	Ingénieur	Détachement sur le grade d'ingénieur à compter du 1 <sup>er</sup> août 2005
BRH 2005/50	02/06/2005	Sophie MAUVILLAIN	Ingénieur principal	Avancement au grade d'ingénieur principal à compter du 1 <sup>er</sup> août 2005
BRH 2005/51	02/06/2005	William ILZIZINE	Ingénieur principal	Avancement au grade d'ingénieur principal à compter du 1 <sup>er</sup> août 2005
BRH 2005/52	08/06/2005	Suzanne NGO-DINH	Adjoint administratif	Recrutement par voie de mutation à compter du 21 juin 2005
BRH 2005/54	24/06/2005	Karine GODEY	Attaché	Modification de l'arrêté DRH-2004/71 portant nomination par voie de mutation
BRH 2005/55	23/06/2005	Donatienne PIEVE	Attaché	Attribution d'une bonification indiciaire à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2005
BRH 2005/56	23/06/2005	Karine GODEY	Attaché	Modification de l'arrêté BRH-2005/19 portant avancement d'échelon au temps minimum
BRH 2005/57	30/06/2005	Frédérique LECAS	Attaché stagiaire	Titularisation avancement d'échelon et attribution de la prime d'installation
BRH 2005/58	23/06/2005	Lionel MAYEUX	Ingénieur	Arrêté de service non fait le 16 mai 2005
BRH 2005/59	23/06/2005	Eric WYGAS	Agent technique	Arrêté de service non fait le 16 mai 2005
BRH 2005/60	27/06/2005	Karine SPERANDIO	Ingénieur principal	Réintégration à temps plein à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2005